

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2015 - n° 29 du 15 septembre 2015
publié le 15 septembre 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Cabinet

- Arrêté n° 2015-102 du 11 septembre 2015 conférant la distinction de conseiller départemental honoraire à M. Michel MONTALDO 001
- Arrêté n° 2014-229 du 30 décembre 2014 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015 002
- Arrêté n° 2015-95 du 24 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-90 du 13 août 2015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à MM BERBINAN, PICQUE et CURRET 024
- Arrêté n° 2015-96 du 27 août 2015 conférant la distinction de conseiller départemental honoraire à M. François SCELLIER 025

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

- Arrêté n° 150169 du 5 août 2015 portant agrément de la SARL KM Formation pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 026
- Arrêté n° 150170 du 14 septembre 2015 portant agrément de la société Stéphane Weibel Conseil pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (SSIAP) du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur 030

Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Bureau de l'intégration et des naturalisations

- Décision n° 2015-002 du 9 septembre 2015 portant nomination des agents habilités à établir le compte-rendu d'entretien d'assimilation des candidats à la nationalité française 034

Direction du pilotage des actions de l'Etat

Bureau des affaires budgétaires

- Arrêté du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat de la commune de Marines 035
- Arrêté du 3 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de ses mandataires pour la commune de Marines 037
- Arrêté du 3 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant pour la commune de l'Isle-Adam 039

Direction du respect des lois et des libertés locales

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 047/15-UER/P/CD du 1^{er} septembre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 14 dans les deux sens et différentes bretelles des diffuseurs n° 9 à 13 041
- Arrêté n° 049/15-UER/P/CD/ADP du 9 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale 104 extérieure 044
- Arrêté n° 2015-538 du 1^{er} septembre 2015 portant autorisation de survol pour la réalisation de prises de vue aériennes pour le compte de la société Images In Air par la société ABC hélicoptères 046
- Arrêté n° 048-15-UER/P/CD du 4 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 intérieure entre les PR12 et 25 050
- Arrêté n° 050-15-UER/P/CD du 11 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 14 dans le sens Province-Paris dans la bretelle d'accès n° 13 054
- Arrêté n° 051-15-UER/P/CD du 11 septembre 2015 réglementant temporairement la circulation 056

concernant la route nationale 184 dans le sens intérieur bretelle d'accès et sortie diffuseur « Fond de Vaux »

Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

Circulaire n° C 2015-09-41 du 10 septembre 2015 relative à la commande publique : priorités du gouvernement en faveur de l'agriculture et de l'alimentation 058

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- Arrêté n° 2015-12597 du 18 août 2015 approuvant une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) de l'école Saint Louis OGEC sise à Pontoise 060
- Arrêté n° 2015-12598 du 18 août 2015 approuvant une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) du Conseil Départemental du Val-d'Oise 062
- Arrêté n° 2015-12599 du 18 août 2015 approuvant une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) du Patrimoine LSVO sis sur le département du Val-d'Oise 064
- Arrêté n° 2015-12604 du 1^{er} septembre 2015 concernant la construction d'une résidence d'étudiants et de chercheurs de 158 logements sise ZAC Bossut – lot 17 – avenue de Verdun à Pontoise 066
- Arrêté n° 2015-12605 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) de l'école Saint Martin de France AGMD sise à Pontoise 069
- Arrêté n° 2015-12606 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) du cabinet d'orthophonie Les Aquarelles sis à Eragny-sur-Oise 071
- Arrêté n° 2015-12607 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'établissement recevant du public (ERP) du Cabinet Dentaire sis 3 rue Leveau à Saint-Ouen l'Aumône 073
- Arrêté n° 2015-12608 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) de la Pharmacie du Centre à sise 20 ter avenue Foch à Corneilles-en-Parisis 075
- Arrêté n° 2015-12609 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) du Cabinet d'Orthophonie sis 15 rue Antonin Georges Belin à Argenteuil 077
- Arrêté n° 2015-12610 du 1^{er} septembre 2015 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) de l'agence immobilière sise 1 place Roger Levanneur à Montmorency 079
- Arrêté n° 2015-12611 du 1^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à la Fondation Royaumont sise à Asnières-sur-Oise 081
- Arrêté n° 2015-12612 du 1^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à Mme Valérie Boutillier pour l'accès à son établissement sis à Beaumont-sur-Oise 083
- Arrêté n° 2015-12613 du 1^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à M. Christophe Salimon pour l'accès à son établissement sis à Saint-Ouen l'Aumône 085
- Arrêté n° 2015-12614 du 1^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à Mme Sophie Orsal pour son cabinet d'orthophonie sis à Argenteuil 087
- Arrêté n° 2015-12615 du 1^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à 089

M. Lazhar pour son commerce d'accessoires auto sis à Deuil-la-Barre	
Arrêté n° 2015-12616 du 1 ^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à Mme Maryse Dupuis Choron pour l'accès à son cabinet de kinésithérapie sis à Eaubonne	091
Arrêté n° 2015-12617 du 1 ^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à M. Claude Valentin pour son cabinet médical sis à Eaubonne	093
Arrêté n° 2015-12618 du 1 ^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à Mme Jennyfer Gorjue pour l'accès à son établissement sis à Sannois	095
Arrêté n° 2015-12619 du 1 ^{er} septembre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité à M. Michel Gabai pour l'établissement sis 61 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency	097

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 12625 du 10 septembre 2015 modifiant la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	099
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° DDCS-95-A-2015-055 du 7 juillet 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise	102
---	-----

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Décision n° 2015-41 du 1 ^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP du Val-d'Oise à ses collaborateurs	105
Décision n° 2015-42 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources et son adjoint M. Fernando de ALMEIDA, à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint M. Laurent PATTE	107
Décision n° 2015-43 du 4 septembre 2015 portant délégation spéciale de signature de M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle gestion fiscale de la DDFIP du Val-d'Oise, à ses collaborateurs	109
Décision n° 2015-44 du 4 septembre 2015 portant délégation spéciale de signature de M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP du Val-d'Oise, à ses collaborateurs	112
Décision n° 2015-45 du 4 septembre 2015 portant délégation spéciale de signature de Mme Marie-Hélène GARDIES, directrice du pôle gestion publique de la DDFIP du Val-d'Oise, à ses collaborateurs	116
Arrêté n° 2015-46 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Bernadette TEULIERE, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise-Est, à ses collaborateurs	130
Arrêté n° 2015-47 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de M. Dominique AN, responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Saint-Leu-la-Forêt, à ses collaborateurs	133
Arrêté n° 2015-48 du 3 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Laurence MACHARD-KERDELHUE, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Garges-Est, à ses collaborateurs	134
Arrêté n° 2015-49 du 3 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Daniel DIDELOT, comptable responsable de la trésorerie de Gonesse, à ses collaborateurs	137
Arrêté n° 2015-50 du 3 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD, responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Cergy, à ses collaborateurs	139
Arrêté n° 2015-51 du 3 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Jacques TERRENOIRE, responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Argenteuil, à ses collaborateurs	141
Arrêté n° 2015-52 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Michèle KAJDAN,	142

comptable responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Centre, à ses collaborateurs	
Arrêté n° 2015-53 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Michel DUBREUCQ, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé, à ses collaborateurs	145
Arrêté n° 2015-54 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Marie-Ange DUCOULOMBIER, comptable responsable du service des impôts des entreprises d'Ermont-Ouest, à ses collaborateurs	147
Arrêté n° 2015-55 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Marc HELLEN, comptable responsable de la trésorerie de Luzarches, à ses collaborateurs	150
Arrêté n° 2015-56 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Thierry SPECQ, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise-Est, à ses collaborateurs	152
Arrêté n° 2015-57 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Lisa SERRA-SEGUI, comptable responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Ville, à ses collaborateurs	156
Arrêté n° 2015-58 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Carole WAISS, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise-Ouest, à ses collaborateurs	159
Arrêté n° 2015-59 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Maryse PASCAL, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise-Sud, à ses collaborateurs	163
Arrêté n° 2015-60 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de M. Eddie KAMOUN, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Pontoise-Ouest, à ses collaborateurs	167
Arrêté n° 2015-61 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Paule IAPPINI, comptable responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil-Extérieur, à ses collaborateurs	170
Arrêté n° 2015-62 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Claude DUPIN, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Garges-Centre, à ses collaborateurs	173
Arrêté n° 2015-63 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Nadine LEROY, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Est, à ses collaborateurs	176
Arrêté n° 2015-64 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Marie-Thérèse QUENETTE, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Leu-La-Forêt, à ses collaborateurs	178
Arrêté n° 2015-65 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Françoise MARCHAT, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Leu-La-Forêt, à ses collaborateurs	181
Arrêté n° 2015-66 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Michèle WOHNLICH, comptable responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil-Ville, à ses collaborateurs	184
Arrêté n° 2015-67 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Elisabeth GAUTIER, comptable responsable de la trésorerie de Sannois, à ses collaborateurs	187
Arrêté n° 2015-68 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Marie-Pierre LEBOURG, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Cergy-Pontoise-Sud, à ses collaborateurs	189
Arrêté n° 2015-69 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Pierre LEBLEME, comptable responsable du service des impôts des entreprises d'Ermont-Est, à ses collaborateurs	192
Arrêté n° 2015-70 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de M. Alain ROCHE, comptable responsable du service des impôts des entreprises de Garges-Ouest, à ses collaborateurs	196
Arrêté n° 2015-71 du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Patricia RAVEZ, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont-Est, à ses collaborateurs	199

Arrêté n° 2015-72 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Marc SEGURA, comptable responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont-Ouest, à ses collaborateurs	201
Arrêté n° 2015-73 du 1 ^{er} septembre 2015 portant délégation de signature de M. Laurent AZOULAY, comptable responsable de la trésorerie d'Ezanville, à ses collaborateurs	205
Arrêté n° 2015-74 du 10 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Béatrice CARON, responsable de la brigade de contrôle sur pièces, à ses collaborateurs	207
Arrêté n° 2015-75 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Raphaël ROCHER, responsable de la brigade de contrôle des revenus et du patrimoine, à ses collaborateurs	209
Arrêté n° 2015-76 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature de Mme Vivianne VINCENT, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Extérieur	211

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

Décision n° 2015-07 du 10 septembre 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise	213
---	-----

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Arrêté AD.2015-16 du 3 septembre 2015 portant agrément de l'EURL KIDS & NANNY nom commercial Babychou Services sis à Saint-Leu-la-Forêt	218
Récépissé DA.2015-17 du 4 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'EURL KIDS & NANNY nom commercial Babychou Services sis à Saint-Leu-la-Forêt	222
Récépissé D.2015-71 du 15 juillet 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur David KERNE sis à Taverny	224
Récépissé D.2015-72 du 27 juillet 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Fatma SAHLI sis à Sarcelles	226
Récépissé D.2015-73 du 27 juillet 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Codou THIAM sis à Sarcelles	228
Récépissé D.2015-74 du 27 juillet 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Marie DESJARDINS sis à Puiseux en France	230
Récépissé D.2015-75 du 30 juillet 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Guillaume FENGER sis à Menucourt	232
Récépissé D.2015-81 du 1 ^{er} septembre 2015 de modification de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Guillaume FENGER sis à Menucourt	234
Récépissé D.2015-82 du 1 ^{er} septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Ann-Clariss KISSINGOU-MABIALA sis à Argenteuil	236
Récépissé D.2015-83 du 1 ^{er} septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Valentine THOMAS sis à Persan	238
Récépissé D.2015-84 du 1 ^{er} septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Valerio SANTANGELO sis à Bruyères sur Oise	240
Récépissé D.2015-85 du 2 septembre 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Isabelle HENNACHE sis à Saint-Leu-la-Forêt	242
Récépissé D.2015-88 du 8 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Sébastien COINTE sis à Eaubonne	244
Récépissé D.2015-89 du 8 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Abia Medjolanga BAKOSSIM sis à Garges-lès-Gonesse	246

Récépissé D.2015-90 du 9 septembre 2015 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'Association Intermédiaire TREMLIN 95 à DOMONT 248

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 2015-DRIEE IdF-151 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur à ses collaborateurs 250

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Centre hospitalier Victor Dupouy - Argenteuil

Décision DG/10/2015 du 7 septembre 2015 de délégation de signature du directeur à Mme Florence BILLAULT, directeur adjoint chargé des ressources humaines 259

Décision DG/11/2015 du 7 septembre 2015 de délégation de signature du directeur à Mme Florence LE RAY, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines 261

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Arrêté 2015-1129 du 24 août 2015 de mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés dans les combles, 3^{ème} étage porte de droite, de l'immeuble sis 1 bis rue de Londres à Persan 263

Arrêté n° 2015-1130 du 24 août 2015 de mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés au niveau inférieur du pavillon sis 3 rue Pasteur à Persan 266

Arrêté n° 2015-1131 du 24 août 2015 de mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés sur 2 niveaux au 1^{er} étage de la construction située à droite dans la cour, sise 15 rue de Verdun à Garges-les-Gonesse 269

Arrêté n° 2015-1132 du 24 août 2015 de mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux situés au 2^{ème} et 3^{ème} étages dans l'immeuble sis 12 rue Alexandre Prachay à Pontoise 272

Arrêté 2015-1139 du 27 août 2015 de mise en demeure de faire cesser l'occupation aux fins d'habitation des locaux situés dans les combles de l'immeuble sis 63 rue de la République à Villiers-le-Bel 275

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Maison d'arrêt du Val-d'Oise

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Mme Véronique BOITEUX, attachée 278

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Ratsimala RHOBINSON, lieutenant 279

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Mme Léa BOUTROIS, lieutenant 280

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Mme Murielle MEDOC-ELMA, lieutenant 281

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Romain COLLET, lieutenant 282

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Charbel FARAH, lieutenant 283

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Philippe POPOTTE, lieutenant 284

Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Frédéric ADEQUIN, 1 ^{er} surveillant	285
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Daniel SOUCHET, 1 ^{er} surveillant	286
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. François CADIGNAN, 1 ^{er} surveillant	287
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Elysée Joseph AUBER, 1 ^{er} surveillant	288
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Christophe VANKERCKHOVE, 1 ^{er} surveillant	289
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Rémy FERREIRA DA COSTA, 1 ^{er} surveillant	290
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Wilquins BRICE, 1 ^{er} surveillant	291
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Jean-François CLABAUX, 1 ^{er} surveillant	292
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Jean-Pierre CALERO, 1 ^{er} surveillant	293
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Teddy CLOTAIRE, 1 ^{er} surveillant	294
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Gilbert LALLBISSONN-ROY, 1 ^{er} surveillant	295
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Yannick LEFEBVRE, 1 ^{er} surveillant	296
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Mme Danielle SYLVESTRE, 1 ^{ère} surveillante	297
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Lionel ROYER, 1 ^{er} surveillant	298
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Paolo CAETANO, 1 ^{er} surveillant	299
Décision du 7 septembre 2015 portant délégation de signature de M. Renaud SAVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val-d'Oise à M. Alioune FALL, 1 ^{er} surveillant	300

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2015-00750 du 7 septembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	301
--	-----



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2015-102 conférant la distinction de conseiller départemental
honoraire à Monsieur Michel MONTALDO**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins ;

Considérant que Monsieur Michel MONTALDO remplit les conditions requises pour bénéficier de la distinction de conseiller départemental honoraire ;

A la demande de l'intéressé et sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Michel MONTALDO, ancien conseiller départemental et vice-président du conseil départemental du Val-d'Oise, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 SEP. 2015

Le préfet,


Yannick BLANC



ARRETE N° 2014-229

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AKHRAZ M'Barek
Attaché / Directeur financier, MAIRIE DE COURDIMANCHE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Madame ALBRECHT Hélène née EFOUDOU NGONO
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- Madame ALLARD Lydia née ROBIN
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.
- Madame ALMASAN Florence
Conseiller supérieur socio éducatif, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à L'ISLE-ADAM.
- Madame ARIAL Sandrine née DIDIER
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CERGY SAINT CHRISTOPHE.
- Monsieur AUFRET Franck
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame AVELINE Sylviane née CHEMINE
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à PERSAN.
- Madame AZZOUZI Linda née KHADRI
Adjoint d'animation 1ère classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.



- Madame **BALAVOINE Marie-Aline**
ATSEM-principal de 2ème classe, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à PERSAN.

- Madame **BARGES Béatrice**
Assistant Socio-Educative Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- Madame **BART Marthe née HATCHI**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- Madame **BASSEVILLE Corinne née BIANCHI**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à BEAUCHAMP.

- Madame **BAZOT Patricia née BAIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN.

- Madame **BÉGUE Marie-Françoise**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à VAUREAL.

- Madame **BELGHOUL Fatima**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à ERAGNY.

- Monsieur **BELMANT Gilles**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BRUYERE SUR OISE, demeurant à BRUYERES-SUR-OISE.

- Monsieur **BERGEON Jacques**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, demeurant à FRANCONVILLE.

- Madame **BERNARD Véronique née LEROUX**
Aide-soignante auxiliaire de périculture de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY, demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS.

- Monsieur **BITRAN Marc**
Technicien territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à EAUBONNE.

- Madame **BLUSZTAJN Isabelle née COTRIAN**
Secrétaire administratif de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à TAVERNY.

- Monsieur **BONARDI Dominique**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, demeurant à EAUBONNE.

- Madame **BOUBAOUS Christine née LE COR**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à MENU COURT.

- Madame **BOUET Edith**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE GARGES-LES-GONBESSE, demeurant à TAVERNY.

- Madame **BOULY** Françoise
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame **BOUQUET** Catherine née **BERNARD**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à OSNY.
- Madame **BOURDILLAT BRIGITTE** née **DEBUIRE**
Sage-femme de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à TAVERNY.
- Madame **BOUTIGNY** Christelle née **DESCHAMPS**
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN.
- Madame **BOYER** Corinne née **POULIN**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à BOISEMONT.
- Madame **BOYER** Luciane
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à PERSAN.
- Madame **BRIANTAIS** Muriel née **MONLONG**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN.
- Madame **BRIGOT** Marie-France
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à PIERRELAYE.
- Monsieur **BRION** Jean-Pierre
Adjoint technique principal de 2ème classe / Peintre, MAIRIE DU PECQ, demeurant à FRANCONVILLE.
- Monsieur **BURGUIERE** Sylvain
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Monsieur **CAM** Laurent
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CLICHY, demeurant à FRANCONVILLE.
- Monsieur **CANGOU** Jacky
Infirmier cadre de de santé sédentaire, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à GONESSE.
- Madame **CARNE** Muriel née **VIGNEUX**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à OSNY.
- Madame **CARON** Chantal née **BOISNAY**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à PONTOISE.
- Madame **CAUSSE** Marie née **HITIER**
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PRESLES, demeurant à PRESLES.
- Madame **CAUX** Marie-Claire née **BROCHARD**
Assistante Socio-Educative, CONSEIL GENERAL DE L'OISE, demeurant à BRUYERES-SUR-OISE.
- Madame **CHAF AUX** Veronique née **ESCALIER**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à FRANCONVILLE.



- **Monsieur CHAMBON Hervé**
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à MENU COURT.
- **Monsieur CHAREF EL HABIB**
adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- **Madame CIMAN Anna-Maria**
Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à PERSAN.
- **Madame CIMIA Dominique née ROUGE**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à OSNY.
- **Monsieur DANIEL Franck**
Brigadier chef principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MAULDRÉ, demeurant à AINCOURT.
- **Monsieur DANY Pascal**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BAUBONNE.
- **Madame DAOUT Nathalie**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- **Madame DAUCHY Hélène**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- **Monsieur DAUPHIN Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.
- **Monsieur DE LACROIX Jean-Luc**
Educateur APS principal de 2ème classe, VILLE DE GONSBESSE, demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Madame DELAMOURD Ebreme née SAINT-HUBERT**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.
- **Monsieur DELAPORTE Laurent**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Madame DESCHRYVER Beatrice**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à BUTRY-SUR-OISE.
- **Madame DESMIS Marie-Christine**
Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à L'ISLE-ADAM.
- **Monsieur D'HERMY Daniel**
Professeur classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS, demeurant à VILLIERS-ADAM.
- **Madame DIATTA Karo**
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à VAUREAL.

- Madame **DIERICKX** Martine née **SAINTY**
ASEM 1ère classe, MAIRIE DE MENU COURT, demeurant à ARRONVILLE.
- Madame **DJELLALI** NASSIMA née **LABDI**
Assistante maternelle, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Madame **DO** NASCIMENTO Sabine
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CERGY LE HAUT.
- Madame **DRAPIN** Murielle née **LANGO**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- Monsieur **DUCLOS** Hugues
Educateur principal de 2ème classe / Maître nageur, MAIRIE DU PECQ, demeurant à GENAINVILLE.
- Madame **DUFRESNES** Monique
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE PIERRELAYE, demeurant à PIERRELAYE.
- Monsieur **DURET** Hervé
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- Madame **DUTILLEUL** Nathalie née **MAIRE**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à AUVERS-SUR-OISE.
- Madame **ENNAJHI** Malika née **RAHOU**
Adjoint administratif 2è classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.
- Madame **EUDES** LAFON Hélène née **EUDES**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à COMMENY.
- Madame **EUPHRASIE** MARIE
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à OSNY.
- Monsieur **FAURY** Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à ENNERY.
- Madame **FER** Catherine née **HOLFELT**
Infirmière de 1er grade, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN.
- Madame **FERNANDEZ** Corinne née **RUBI** CARMONA
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame **FERREIRA** Nathalie
Animateur, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame **FILLEZ** Sylvie
Infirmière de classe supérieure, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MARLY-LA-VILLE.



- Madame FOLLAIN Florence née AUDOUX
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- Madame FONDAIN Martine née DENIS
Directeur territorial, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à BESSANCOURT.
- Madame FONTANO Marie-Hélène
Adjoint technique de 2ème classe titulaire, MAIRIE D'ELANCOURT, demeurant à CERGY.
- Madame FORBIN MARIE-GABRIELLE née ROZAN
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Madame FOREVILLE Sophia née GIANOLIO
Manipulateur radio de classe normale, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE, demeurant à TAVERNY.
- Madame FOUTREL Agnès née RICHEL
adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAINT-GERVAIS.
- Monsieur FREJAVILLE Jean-Jacques
Ingénieur principal, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à VAUREAL.
- Madame GALLIOT PATRICIA RENEE née JOUAN
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à MENUCCOURT.
- Madame GORON Nadine
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- Monsieur GOSSELIN Franck
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à ERMONT.
- Monsieur GOUDOT DANIEL
Psychologue hors classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CERGY.
- Madame GOURDIN Françoise
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de cl. Exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Madame GOUSSAULT Karine
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame GRANDSEIGNE FREDERIQUE
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à COURDIMANCHE.
- Madame GRASSIN Glislaine née DUMAS
Aide soignante de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN,
demeurant à GENAINVILLE.



- Monsieur **GUERVENO Pascal**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DU PLESSIS-BOUCHARD, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- Monsieur **GUILLEM Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VAUREAL.
- Monsieur **GUILLOHEL Réily**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame **HAMON CATHERINE**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- Madame **HAUCHECORNE Murielle**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CERGY.
- Madame **HAUTEREAU Agnès née ROVA**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- Madame **HION Stéphanie née BRETTE**
Pédicultrice de classe supérieure, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à ERMONT.
- Monsieur **HODENT Eric**
Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE LA GARENNE-COLOMBES, demeurant à BESSANCOURT.
- Madame **HUARD Isabelle née HERMENIER**
Assistante médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à OSNY.
- Madame **JAKUBEK MARTINE née ROUXEL**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à TAVERNY.
- Madame **JEAN-ALPHONSE Rachel née BOUBKARI**
Attachée principale, MAIRIE DE MONTMAGNY, demeurant à ERAGNY.
- Madame **JEAN-ALPHONSE Rachel née BOUBKARI**
Attaché principal / Directrice des Ressources humaines, MAIRIE DE MONTMAGNY, demeurant à ERAGNY.
- Madame **JONCHERAY Agnès née BRATULIC**
Technicienne principale de 1ère classe, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à ERMONT.
- Monsieur **JUST Manuel**
Technicien territorial, MAIRIE DE BOIS-COLOMBES, demeurant à TAVERNY.
- Madame **KELLER-CECCARELLI Stella née KELLER**
Infirmière, HOPITAL SAINT ANTOINE, demeurant à HERBLAY.
- Monsieur **KOSSI Jean-Marie**
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à COURDIMANCHE.



- **Monsieur LAMY Laurent**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX,
demeurant à VAUREAL.

- **Madame LANGELLOTTI LUCIA**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à ERAGNY.

- **Madame LARFI Meryama née OUABDAH**
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY-PONTOISE, demeurant à CERGY.
- **Monsieur LE BAYON Franck**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BEAUCHAMP, demeurant à BEAUCHAMP.

- **Madame LE BERRE Patricia née BAPTISTE**
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à SAINT-ODEN-L'AUMONE.

- **Madame LEBOIS EMMANUELLE née SAHUT**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à MERY-SUR-
OISE.

- **Madame LECAT Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à
FRANCONVILLE.

- **Madame LECOMTE Martine née LECOMTE**
Rédacteur, MAIRIE DE NUCOURT, demeurant à NUCOURT.

- **Madame LEFEBVRE Patricia née GOURDON**
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL, demeurant à
FRANCONVILLE.

- **Madame LEGAL Martine**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à PERSAN.

- **Monsieur LEGRAND Patrick**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à PERSAN.

- **Monsieur LEJEUNE RAMOT Roucoumangadane**
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à PONTOISE.

- **Madame LE LAY Magali**
Attaché principal, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.

- **Monsieur LEMONNIER Frédéric**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE COURDIMANCHE, demeurant à
COURDIMANCHE.

- **Madame LESCALLIER Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe / Comptabilité, MAIRIE DE GROSLAY, demeurant à
PARMAIN.

- Madame **LEVEQUE** Pascale
Adjoint technique des Établissements d'enseignement 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.

- Monsieur **LOUIS** Hugo
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, demeurant à SAINT-LEU-LA-
FORET.

- Monsieur **MACCARIO** Ludovic
Adjoint technique des Établissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à OSNY.

- Madame **MAGER** Françoise
Bibliothécaire territoriale / Directrice, MAIRIE DE SAINT GRATIEN, demeurant à VAUREAL.

- Monsieur **MALARDE** Guy
Educateur technique spécialisé, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY, demeurant à SAINT-LEU-
LA-FORET.

- Madame **MALET GRONDIN** Marie née MALET
Adjoint technique des Établissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à SAINT-PRIX.

- Madame **MANCHIN** Elisabeth née PIROTTE
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE,
demeurant à FRANCONVILLE.

- Madame **MARGUERIE** Edwige née LAIGO
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE COURDIMANCHE, demeurant à COURDIMANCHE.

- Madame **MARIAGE** Stéphanie née BARRIER
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à SAGY.

- Madame **MARIDET** Christiane
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à EAUBONNE.

- Madame **MARTINS** Maria née DA SILVA ANTUNES BRANCO
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à
GENICOURT.

- Madame **MATTEI** Françoise
Adjoint technique de 2ème classe des Établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL
D'OISE, demeurant à EAUBONNE.

- Madame **MAURIN** Eliane
Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à FRANCONVILLE.

- Monsieur **MELIQUE** Etienne
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE COURDIMANCHE, demeurant à VAUREAL.

- Madame **MERCIER** Valérie
Adjoint technique de 2ème classe des Établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL
D'OISE, demeurant à BRAGNY.

- Monsieur **MION** Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.



- Madame MIQUEL Nathalie
Adjoint administratif principale 2e classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Monsieur MIRTAIN François
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Monsieur MONTREER Jean-Louis
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BRUYÈRE SUR OISE, demeurant à BRUYÈRES-SUR-OISE.
- Madame MORA Valérie
Attachée territoriale, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à CERGY.
- Monsieur MOTTE Jean-Louis
Agent de maîtrise, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à BEAUCHAMP.
- Madame NEGRO Blauette
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'OSNY, demeurant à OSNY.
- Monsieur NEYRAUD Hervé
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à CERGY-LE-HAUT.
- Monsieur NIRRENGARTEN Laurent
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Madame NOCERA Joseline née LECOQ
Agent social de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à L'ISLE-ADAM.
- Madame NUSSBAUM Catherine née PERIN
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à ERMONT.
- Madame OGEZ Jocelyne née DEFROCOURT
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame OLIPHAR Nora
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Monsieur OLIVIER Franck
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAGY.
- Monsieur PANETIER Dominique
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à OSNY.
- Madame PARRIS Véronique
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à ERMONT.



- Madame PASDELOUP Colette née MEURANT
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DU PLESSIS-BOUCHARD, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- Madame PECUNE-PONCON Monique née POUVREAU
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Madame PENTHER Béatrice née HALLET
Adjoint administratif 1er classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à CERGY-LE-HAUT.
- Madame PETIT Sandrine née BENOIT
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à MENUICOURT.
- Madame PINEAU Patricia née CATOIR
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à HERBLAY.
- Madame PINEL-FEREOL GILBERTE née MAXIMIN
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Monsieur PINTORI Antonio
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, demeurant à CLERY-EN-VEXIN.
- Madame PLATEAU Sylvie
Attachée principale, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- Monsieur PLENIER Thierry
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ASNIERES SUR SEINE, demeurant à BESSANCOURT.
- Monsieur POIRIER-COUTANSAIS Bertrand
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à ERAGNY-SUR-OISE.
- Monsieur PREL Joël
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Madame QUESNOY Galtane
Adjoint administratif territorial 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MAULDRE, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- Madame QUINTERNE Maria
Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à BERNES-SUR-OISE.
- Madame RAMAEL Noëlle née LEMESLEY
Educateur de jeunes enfants, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à TAVERNY.
- Monsieur RANNOU Philippe
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à US.
- Madame RICAUD Christelle
Agent spécialisé des écoles maternelle, MAIRIE DE BEZONS, demeurant à FRANCONVILLE.
- Monsieur RICHARD-EDMOND Jean
Aide soignant classe normale, GROUPE HOSPITALIER LA PITIE SALPETRIERE, demeurant à ARGENTEUIL.



- Madame RIVOT Marie-José née MOREIRA DINIS
Assistante maternelle, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.

- Monsieur RODRIGUES Thierry
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS, demeurant à TAVERNY.

- Madame ROSA ARSENE Valentine
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à EAUBONNE.

- Madame ROUBINET Nadine
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant
à VAUREAL.

- Madame ROUGET-LECRIVAIN Véronique née LECRIVAIN
Infirmière, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à PONTOISE.

- Madame ROUSSEAU Vanessa née LESSERTEUR
Infirmière soins généraux 2ème grade, Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux,
demeurant à HAUTE-ISLE.

- Monsieur SABATER Christophe
adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à
FRANCONVILLE.

- Madame SAINT-HUBERT Elisabeth née CADELIS
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à COURDIMANCHE.

- Madame SCHWEITZER Véronique
Attachée principale, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BAGNOLET, demeurant à FRANCONVILLE.

- Monsieur SIMON Jean-Yves
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à
RONQUEROLLES.

- Madame SIPRA Meusy née SALOMON
Assistante maternelle, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à VAUREAL.

- Madame SOISSON Ysabelle née GEUBELIN
Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
demeurant à MERY-SUR-OISE.

- Madame SOLLIER Valérie
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT GRATIEN,
demeurant à ERMONT.

- Monsieur STEPHANT Jean-Marc
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.

- Madame SUEUR-TARNAWSKI Véronique née TARNAWSKI
Cadre de santé - Infirmière, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à VAUREAL.

- Monsieur TARALLE Michel
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'OSNY, demeurant à VIGNY.

- Madame THAVEAU Marie Madeleine
Conseiller supérieur socio éducatif, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à PRESLES.



- **Monsieur THOIREY Pascal**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MENUCCOURT.
- **Madame TOUNISSOU Jessy**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE PARMAIN, demeurant à PARMAIN.
- **Madame TURQUET Reynalda née DEROUBAIX**
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à BRAGNY.
- **Madame VAILLANT Sandrine**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à LABBEVILLE.
- **Madame VALLÉE Séverine née PELLARD**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE DEUIL-LA-BARRE, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame VEERMEER Laure née MAIRET**
Adjoint administratif 1e classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à FREPILLON.
- **Monsieur VERAT Jean-Claude**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CLICHY, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Madame VILLECOURT Céline née SOING**
Directeur de la communication, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame VINCENT Isabelle née MABAET**
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Madame VOISIN Patricia née VERDIER**
Adjoint technique de 2ème classe des Établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à VAUREAL.
- **Madame VOYER Sandrine née GIROUD**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE BRUYERE SUR OISE, demeurant à PERSAN.
- **Madame WETZSTEIN Muriel née LARCHER**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. GERGY PONTOISE, demeurant à COURDIMANCHE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGENEAU Marie-Laure**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à MARINES.
- **Madame ALBERT Colette née VALLET**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE D'ANDILLY, demeurant à EAUBONNE.
- **Madame ALVIN Laure**
Rédacteur, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à TAVERNY.
- **Monsieur ARNAUD Jean-Pierre**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à PRESLES.



- Madame **BENOIT** Michèle née **SOCKEEL**
Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à TAVERNY.

- Madame **BIDAN** Christine née **ECOLAN**
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MENU COURT, demeurant à MENU COURT.

- Madame **BIGOT** Murielle
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à LE PERCHAY.

- Monsieur **BIGOT** Rémy
Educateur des APS principal de 2ème classe, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à PRESLES.

- Monsieur **BLANCHARD** Thierry
Agent de maîtrise principal, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.

- Madame **BONNAIRE** Eliane
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHI DES PORTES DE L'OISE, demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE.

- Madame **BONNEAU** Muriel née **MANCEAU**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à AINCOURT.

- Madame **BOURDIN** Lilliane née **HASSON**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à ERMONT.

- Madame **BRAUN** Elisabeth
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BAUBONNE.

- Madame **BRAYER** Andrée-Claude née **THOMAS**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à ERAGNY.

- Madame **BUISSON** Christine née **PRAUD**
Attaché, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.

- Madame **CAPPELLO** Anne-Marie née **GIOVANNETTI**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL SAINT LOUIS, demeurant à FRANCONVILLE.

- Madame **CHALUS** Ania
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à OSNY.

- Madame **CHARPENTIER** Patricia
Attaché, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.

- Madame **COLOMBIER** Evelyne
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à L'ISLE-ADAM.

- Madame **COMPAGNON** Catherine
Rédacteur territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à PRESLES.



- Madame **COMPTE Nadine** née **SUBRA**
Conseiller socio éducatif, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à CERGY.
- Monsieur **DAGONET Didier**
Ingénieur, MAIRIE DE DEUIL-LA-BARRE, demeurant à BETHEMONT-LA-FORET.
- Madame **DARRAS Isabelle** née **RIBEYRE**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à COURDIMANCHE.
- Madame **DEBOEVER Patricia** née **CORVI**
Agent social de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Monsieur **DE JAEGER René**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Madame **DIDELOT Sonia** née **LICCIARDI**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à ERAGNY.
- Madame **DUFOUR Michèle**
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à FREMECOURT.
- Madame **DUMAINE Nathalie** née **GROUGON**
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL, demeurant à ERAGNY.
- Monsieur **FAUVEAU Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 2ème classe territorial, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à MARINES.
- Madame **FERREIRA Suzette** née **PARREIRA**
Assistante maternelle, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- Madame **FLEURET Clara** née **BORDRY**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à CERGY.
- Madame **FOTI Irène** née **RAPISARDA**
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.
- Monsieur **FOURMEAU Jean-Yves**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE.
- Madame **FOURMEAU Marylise** née **BROUX**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE.
- Madame **FOURMENT Valérie** née **DUFOUR**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL SAINT LOUIS, demeurant à BEAUCHAMP.
- Madame **GIGNON Anne-Marie** née **ROZAY**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à TAVERNY.



- Monsieur GERARDEAUX Dominique
Agent de logistique générale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MERY-SUR-OISE.

- Madame GIUDICI Catherine
Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- Monsieur HAISCH Patrick
Prothésiste dentaire, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à BEAUCHAMP.

- Monsieur HAMON Hervé
Maître ouvrier, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à OSNY.

- Monsieur HARTMANN Marc
adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE
COMMUNE, demeurant à PERSAN.

- Monsieur HELLENIS Jean-Pierre
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à
SAINT-OUEN-L'AUMONE.

- Monsieur HENRY Xavier
ETAPS principal 1ère classe, SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS, demeurant à EAUBONNE.

- Monsieur HUBERT Alain
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à
CHARS.

- Madame LAFAGE Michèle
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de cl. Exceptionnelle, MAIRIE DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à SARCELLES.

- Madame LARSONNIER Jacqueline née AURAY
Attachée territoriale, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAGY.

- Madame LASSEAUX Véronique
Assistante Socio-Educative Principale, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à SAINT-OUEN-
L'AUMONE.

- Madame LE CLOAREC Chantal née GAZZO
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à OSNY.

- Madame LIDENT Gisèle née CORDIER
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN,
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN.

- Madame LEFEBVRE Françoise née CLERY
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE BRUYERE SUR OISE,
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE.

- Madame LEGRAND Martine
Attachée d'administration hospitalière principale, CHI DES PORTES DE L'OISE, demeurant à NOINTEL.

- Madame LENORMAND Françoise née GUICHARD
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à PERSAN.

- Madame **LESCENT Elisabeth née BOSSEBOEUF**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Monsieur **LOUVION Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE.
- Monsieur **MAILLARD Bernard**
Attaché principal, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Madame **MARTINEZ Florence**
Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à BAUBONNE.
- Monsieur **MITOWSKI Olivier**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à BRIGNANCOURT.
- Monsieur **MOHAMADALLY Mohamed Hussine**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à COURDIMANCHE.
- Madame **PADOT Evelyne née AUBIJOUX**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à JOUY-LE-MOUTIER.
- Monsieur **PASQUET Jean-Luc**
Responsable de la Police Municipale, MAIRIE D'ECQUEVILLY, demeurant à VAUREAL.
- Monsieur **PELLETIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à ERAGNY.
- Monsieur **PENGLAOU Jean**
Technicien, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Monsieur **PEYRAMAURE Didier**
Infirmier, HOPITAL SAINT LOUIS, demeurant à BRUYERES-SUR-OISE.
- Monsieur **POCHYLSKI Stanislas**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS, demeurant à PRÉSLES.
- Madame **POUMEYROL Claire**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à CERGY.
- Monsieur **RATIER François**
Attaché principal, CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, demeurant à BAUBONNE.
- Monsieur **RENAUD Alain**
Conseiller territorial des Activités physiques et sportives, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SANTEUIL.
- Madame **RETY Michèle née LOEUILLET**
Directeur territorial, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à PONTOISE.
- Madame **ROMAN PÉREZ Pilar née ROMAN**
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à CERGY.



- Madame **ROSSI Laurence**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Madame **ROUBIN Phalacroat**
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS, demeurant à VALMONDOIS.
- Monsieur **ROUSSEAU Eric**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS, demeurant à BRAGNY.
- Madame **ROYER Nicole née TAROT**
Maître ouvrier, HOPITAL SAINT LOUIS, demeurant à MERIEL.
- Madame **ROY Marie-Christine**
Technicien principal 2ème classé, MAIRIE DE CERGY, demeurant à PIERRELAYE.
- Madame **SANABRIA Joelle née CLEMENT**
Cadre supérieur de santé, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à HARAVILLIERS.
- Monsieur **SENICOURT Alain**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à RONQUEROLLES.
- Madame **SIMON Sylvie née GUERLIN**
Rédacteur, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à BESSANCOURT.
- Monsieur **SINNATAMBY DJANARTANE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE STAINS, demeurant à VAUREAL.
- Madame **TIRVAUDEY Sandrine née GAUTHERON**
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE, demeurant à PERSAN.
- Madame **TORRENT Annick**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Madame **VAN MEIRHAEGHE Sylvie née DEFROCOURT**
Adjointe administrative de 1ère classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à ERAGNY.
- Madame **VIRLOUVET Michelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT DENIS, demeurant à EAUBONNE.
- Madame **WATTELLIER Daniele née ANCEY**
Attachée principale, MAIRIE DE VAUREAL, demeurant à BOISEMONT.
- Monsieur **WERDNIG Pierre**
Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLO, CERGY PONTOISE, demeurant à VAUREAL.
- Madame **ZAMBLERA Manuela**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.



Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AZNAR Karl**
Ingénieur, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à SAINT-PRIX.
- **Madame BÉGHIN Claudine**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET.
- **Madame BÉNOIST Danièle née OBERHOLTZ**
Adjoint technique de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à OSNY.
- **Monsieur BIOJOUX Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, demeurant à EAUBONNE.
- **Madame BOMPAIS Geneviève**
Ouvrier professionnel qualifié, CHI DES PORTES DE L'OISE, demeurant à PERSAN.
- **Monsieur BOUCHAUD Gabriel**
Technicien, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- **Monsieur BOUDIER Pascal**
Attaché principal titulaire, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à ERAGNY.
- **Monsieur BOUSSEBAYLE Gérard**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, demeurant à CERGY.
- **Madame BOUSSELIN Pascale**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX, demeurant à ERMONT.
- **Madame BROUTIN Maryse**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE BEAUCHAMP, demeurant à BEAUCHAMP.
- **Madame BUGEL Christiane née MAQUET**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE COURDIMANCHE, demeurant à VIGNY.
- **Monsieur CAMBUZAT Didier**
Eboueur principal de classe supérieur, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CERGY.
- **Monsieur CASERUS Bertin**
Adjoint technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à COURDIMANCHE.
- **Monsieur CORDON Xavier**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à PUISEUX-PONTOISE.
- **Madame COULON Marie-Laurence née TALBOT**
Aide soignante de classe exceptionnelle, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à AINCOURT.
- **Madame DEJARDIN Françoise née VALTEMANT**
Attachée principale de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LEU LA FORET, demeurant à BESSANCOURT.
- **Monsieur DELCOURT Philippe**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à PONTOISE.

- Madame DELETANG Evelyne
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Madame DELFAUT Michelle
ASEM principal 1ère classe, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Madame DE ROECK Eugénie née LECOMTE
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à CHERENCE.
- Monsieur DESBOIS Bernard
Technicien hospitalier
- Madame DUMAIS Nicole née DELAROCHE
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, demeurant à ENNERY.
- Monsieur DUSART Bernard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à MENUICOURT.
- Monsieur FAGIOLI Marc
Directeur Général des services techniques, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à PONTOISE.
- Madame FOURCHET Brigitte née RAVEAU
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à HAUTE-ISLE.
- Monsieur GADJARD Thibureau
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à PERSAN.
- Monsieur GIROUD Marc
Maire, UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE, demeurant à VALLANGOUJARD.
- Monsieur GRENET Daniel
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY
PONTOISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- Madame HAUDRECHY Maria Amalia née FERREIRA BARROSO
Agent spécial des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à HERBLAY.
- Madame HENAULT Evelyne née GROSSFELD
Ingénieur, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à PARMAIN.
- Monsieur JACQ Bruno
Ingénieur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN, demeurant à WY-DIT-JOLI-
VILLAGE.
- Madame JACQUIN Jocelyne née COUROUX
Attaché principal, Mairie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à FRANCONVILLE.
- Monsieur LALLIAUME André
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY
PONTOISE, demeurant à ERAGNY.
- Monsieur LALLIAUME Pascal
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à PONTOISE.
- Monsieur LAROZE Gilles
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE D'ERMONT, demeurant à ERMONT.



- **Monsieur LEDIEU Laurent**
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe des activités physiques et sportives, MAIRIE DE BOBIGNY, demeurant à PRESLES.
- **Monsieur LITREM Pascal**
Agent de maîtrise principal territorial, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE.
- **Madame LODIGEOIS Francine née BUIZARD**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, demeurant à COURDIMANCHE.
- **Madame LUCAS Joslane née TRUAN**
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à SBRAINCOURT.
- **Monsieur MANSOURI Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EPINAY SUR SEINE, demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET.
- **Madame MANYRI Danièle née GUILBAUD**
Attachée, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Madame MARTY Marie-Françoise**
Bibliothécaire, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à BEAUCHAMP.
- **Madame MATTON Gisèle née DUQUENOY**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, demeurant à TAVERNY.
- **Monsieur MOREAU Patrick**
Attaché territorial, MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-OISE, demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE.
- **Madame MOREL Marie-Claude née VIVIER**
Adjointe administrative hospitalière principale, CHI DES PORTES DE L'OISE, demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE.
- **Madame MORIN-VERON Annette née MORIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à ERAGNY.
- **Monsieur PEJOUX Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'OSNY, demeurant à OSNY.
- **Monsieur RACINE Patrick**
Ingénieur principal, Maïrie de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- **Monsieur ROUSSEL Eric**
Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à VAUREAL.
- **Madame SALMON Elisabeth née DUEOUR**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DU PLESSIS-BOUCHARD, demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD.
- **Monsieur SUBTIL Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'OSNY, demeurant à OSNY.
- **Monsieur TETARD Eric**
Maître ouvrier principal, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à AINCOURT.

- Monsieur VALEYRE Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'HERBLAY, demeurant à TAVERNY.

- Monsieur VARINEUR Alain

Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLO. CERGY PONTOISE, demeurant à GENAINVILLE.

- Monsieur VIARD Guy

Technicien principal de 1ère classe, HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH, demeurant à EAUBONNE.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2 - 4, Boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 30/12/2014

Le Préfet



Jean-Luc NEVACHE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Pôle affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2015-96 modifiant l'arrêté n° 2015-90 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées à :

MEDAILLE DE BRONZE

- Monsieur Cyrille BERBINAN, gardien de la paix ;
- Monsieur Mathieu PICQUE, gardien de la paix.

MEDAILLE D'ARGENT

- Monsieur Christophe GURRET, brigadier-chef de police.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **24 AOÛT 2015**

Le préfet,

Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2015-96 conférant la distinction de conseiller départemental
honoraire à Monsieur François SCHELLIER**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

Considérant que Monsieur François SCHELLIER remplit les conditions requises pour bénéficier de la distinction de conseiller départemental honoraire ;

A la demande de l'intéressé et sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1er – Monsieur François SCHELLIER, ancien conseiller départemental et président du conseil départemental du Val-d'Oise, est nommé conseiller départemental honoraire.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 AOUT 2015**

Le préfet,


Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE N° 150169

**Portant agrément de la SARL KM FORMATION
pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel
permanent des services de sécurité des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT la demande de la SARL KM FORMATION pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 29 juillet 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet , directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1er, 2ème et 3ème degrés est accordé à l'organisme suivant :

SARL KM FORMATION
32 avenue de Louvres
95380 LOUVRES

ARTICLE 2 : La SARL KM FORMATION s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

95 – 0021

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La SARL KM FORMATION doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et monsieur le gérant de la SARL KM FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

5 - AOUT 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE N° **150170**

**Portant agrément de la société STEPHANE WEIBEL CONSEIL
pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie
assistance à personne (S.S.I.A.P) du personnel permanent
des services de sécurité des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT la demande de la société STEPHANE WEIBEL CONSEIL pour l'obtention de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P) 1er, 2ème et 3ème degrés conforme aux obligations édictées dans l'article 12 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale de la société,
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- les moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité,
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz,
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité,
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique,
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle,
- une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 27 août 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet , directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour la délivrance des diplômes service sécurité incendie assistance à personne (S.S.I.A.P). 1er, 2ème et 3ème degrés est accordé à l'organisme suivant :

Société STEPHANE WEIBEL CONSEIL
12 clos Cézanne
64800 NAY

ARTICLE 2 : La société STEPHANE WEIBEL CONSEIL s'engage à mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 et du 31 janvier 2006 et notamment à avertir le Préfet du Val d'Oise (service interministériel de défense et de protection civiles) de toute formation réalisée dans le département, à préciser le lieu d'exercice et à fournir l'engagement du propriétaire quant à la mise à disposition des lieux ainsi que des équipements utiles.

ARTICLE 3 : L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

95 – 0023

ARTICLE 4 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La société STEPHANE WEIBEL CONSEIL doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, elle doit en avertir le Préfet du département dans lequel elle est agréée et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

ARTICLE 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise et monsieur le gérant de la société STEPHANE WEIBEL CONSEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 SEP. 2015

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MERANDAT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Service de l'immigration et de
l'intégration
Bureau de l'intégration et des
naturalisations

DÉCISION N°2015-002
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ÉTABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 43 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret susvisé :

Madame Martine THORY, CAIOM, Directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté,
Madame Annick CAPPELLE, Attachée Principale, Chef du Service de l'immigration et de l'intégration,
Madame Andrée BEILLEAU, Attachée Principale, Chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
Madame Gwenaëlle BRACONNIER, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Madame Edith FLEURY, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Sylvie LACROIX, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Monsieur Jacques BILLARD, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Anne-Marie MARCASSIN, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Sonia DESGRANGES, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Rosana KOMLA-SOUKHA, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Fatima TAILLANDIER, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Rachida MESSAOUDI, Adjoint administratrice de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 SEP 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Pascale LHUILLIER
Tél : 01 34 20 27 04
pascale.lhuillier@val-doise.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté portant création d'une régie de recettes de l'État de la commune de Marines

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013, modifié notamment par l'arrêté du 7 mars 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Marines, modifié par l'arrêté du 27 mars 2007 ;

VU la demande de la mairie de Marines en date du 10 mars 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 susvisé, est complété comme suit :

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est mensuelle.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Madame le Maire de Marines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 9 SEP. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Pascale Lhuillier
Tél : 01 34 20 27 04
pascale.lhuillier@val-doise.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de ses mandataires pour la commune de Marines

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Marines ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de Marines ;

VU la demande de la commune de Marines en date du 10 mars 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise du 16 juillet 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Freddy HETRU, gardien de police municipale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Le régisseur doit constituer un cautionnement dès lors que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement excède 1 220,00 €.

ARTICLE 4 : Mesdames DECOCK Nathalie et GOMEZ Martine sont désignées mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination du régisseur de recettes de l'État, est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et madame le maire de Marines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le -- 3 SEP. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de l'Isle-Adam

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de l'Isle-Adam ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de l'Isle-Adam ;

VU la demande de la commune de l'Isle-Adam en date du 11 mars 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Francis LEMAITRE, adjoint administratif 2^{ème} classe, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Le régisseur doit constituer un cautionnement dès lors que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement excède 1 220,00 €.

ARTICLE 4 : Monsieur Gérald RECHT, gardien de police municipale, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 30 juillet 2014 portant nomination du régisseur de recettes de l'État, est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et le monsieur le maire de l'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 SEP. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 047/15-UER/P/CD
Chantier n° 15/033

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 14 DANS LES
DEUX SENS ET DIFFERENTES BRETelles DES DIFFUSEURS N° 9, 10, 11, 12 ET 13

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 27 août 2015,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 25 août 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 28 août 2015,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussées nécessitent la fermeture de la section courante de l'autoroute A15 et de la route nationale 14 ainsi que différentes bretelles des diffuseurs n° 9, 10, 11, 12 et 13 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation entre le PR 24+300 et le PR 25+000 et en continuité la section courante de la route nationale 14 sera fermée entre le PR 20+000 et le PR 24+800 dans le sens Paris-Provence deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 7 septembre 2015 au 9 septembre

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

041

Sortir au diffuseur n° 10 d'A15, prendre à droite afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.
2015.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens Paris-Provence seront fermées à la circulation au cours de la période du 7 septembre 2015 au 9 septembre 2015.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (boulevard de la Paix), rejoindre la N14 soit au diffuseur n° 12 ou au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent afin de rejoindre la D14 (boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Ces bretelles seront fermées simultanément à l'article n° 1 et dans la même période.

ARTICLE 4 - La section courante de la route nationale 14 sera fermée à la circulation entre le PR 24+800 et le PR 20+000 dans le sens Province-Paris deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 09 septembre 2015 au 11 septembre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, poursuivre sur la D14 jusqu'au boulevard de la Viosne (D922), afin de rejoindre l'A15 au diffuseur n° 10 en direction de Paris.

ARTICLE 5 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens Paris-Provence seront fermées à la circulation au cours de la période du 9 septembre 2015 au 11 septembre 2015.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D14 (boulevard de la Paix puis chaussée Jules César) jusqu'au boulevard de la Viosne (D922), afin de rejoindre l'A15 au diffuseur n° 10 en direction de Paris.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D14 (boulevard de la Paix puis chaussée Jules César) jusqu'au boulevard de la Viosne (D922), afin de rejoindre l'A15 au diffuseur n° 10 en direction de Paris.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D14 (boulevard de la Paix puis chaussée Jules César) jusqu'au boulevard de la Viosne (D922), afin de rejoindre l'A15 au diffuseur n° 10 en direction de Paris.

Ces bretelles seront fermées simultanément à l'article n° 4 et dans la même période

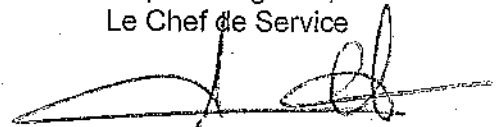
ARTICLE 6 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise, CEI d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 7 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 6. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ n° 049-15-UER / P / CD / ADP

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 104
EXTÉRIEURE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 3
septembre 2015,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France
en date du 3 septembre 2015,

VU l'avis favorable des Aéroports de Paris en date du 8 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement de la bretelle d'accès à la
Route Nationale 104 Extérieure depuis la Route de l'Arpenteur nécessitent la fermeture de la
bretelle, entraînant des déviations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la
sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux de réfection de la couche de roulement de la bretelle d'accès à la Route
Nationale 104 Extérieure depuis la Route de l'Arpenteur, se dérouleront de nuit entre 22 h 00 et 5 h
au cours de la période du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2015.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès à la Route Nationale 104 Extérieure depuis la Route de l'Arpenteur
(échangeur d'Épiais-lès-Louvres) sera fermée.

044

...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le carrefour giratoire, prendre la 2^e sortie vers «Aéroport Ch. De Gaulle» et prendre la Route de l'Arpenteur.

Au rond-point, prendre la 3^e sortie en direction de «A104 / A1 / A3 Roissy-en-France».

Poursuivre sur la Route de l'Arpenteur.

Prendre la sortie en direction de «Goussainville».

Poursuivre sur la Route de l'Arpenteur.

Au Rond-Point du Moulin, prendre la 2^e sortie pour rejoindre la RD902A.

Poursuivre sur la RD902A.

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie vers «A16 / Senlis / Cergy-Pontoise / Louvres / RN104 / La Francilienne».

Rejoindre la RD317.

Au rond-point, prendre la 3^e sortie vers «A16 / Cergy-Pontoise / Fontenay-en-Parisis / Villiers-le-Bel».

Rejoindre la RN104.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

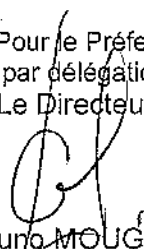
ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE

Le 9 septembre 2015

Pour le Préfet
et par délégalion,
Le Directeur


Bruno MOUGET



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015-538
portant autorisation de survol pour la réalisation
de prises de vues aériennes pour le compte de la Société IMAGES IN AIR par la
société ABC HELICOPTERES.

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 131-1 ;

VU les arrêtés interministériels du 10 octobre 1957, notamment son article 5, et du 17 novembre 1958, fixant les règles de survol à basse altitude des agglomérations et rassemblements de personnes ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU la demande de la Société ABC HELICOPTERES en date du 12 août 2015 ;

VU l'avis n° 15-122 du 14 août 2015 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 2164 DSAC-N/SR2/AG du 1^{er} septembre 2015 du directeur de l'aviation civile nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la Société ABC HELICOPTERES – Aérodrome de Cerny 91590 La Ferté Alais, représentée par Madame Juliette BOUCHEZ est autorisée à survoler le département du Val d'Oise et notamment les communes d' Andilly, Corneilles-en-Parisis, Gonesse, Groslay et Roissy-en-France, pour effectuer des prises de vues aériennes pour le compte de la Société IMAGES IN AIR pour une durée de 60 jours à compter de la date de l'arrêté, hormis les dimanches et jours fériés.

La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la Société ABC HELICOPTERES, ci-après dénommée l'exploitant.

Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

Prescriptions particulières :

– Contact préalable avec les services de la circulation aérienne des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et de Le Bourget, afin de planifier la mission.

I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : les survols seront effectués au moyen d'un aéronef de type AS 355F1, immatriculé F-GFEX, exploité en classe de performance I.

ARTICLE 3 : Les survols seront effectués par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : Mme Juliette BOUCHEZ ou M. Frédéric BOUCHEZ.

ARTICLE 4 : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les survols ne pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué seront autorisées à être à bord.

ARTICLE 6 : L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

ARTICLE 7 : Les survols ne pourront s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe I chapitre 3.9).

ARTICLE 8 : Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature seront tenus de se conformer aux articles D133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile.

II – CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 9 : Les survols seront effectués selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

(NB : l'organisme de la circulation aérienne compétent pourra imposer un itinéraire différent et une altitude différente en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

ARTICLE 10 : Le pilote devra se conformer aux dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

.../...

ARTICLE 11 : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote devra obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne pourra être inférieure à 1000 ft AGL.

ARTICLE 12 : L'exploitant contactera les organismes de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de Roissy (01 74 37 86 18),
- la subdivision contrôle d'Orly (01 70 03 48 15 ou 01 49 75 58 66),
- la tour de contrôle du Bourget (01 48 62 53 00 ou 04),
- la tour de contrôle d'Issy-les-Moulineaux (01 45 54 89 26 ou 01 45 54 04 44),
- la tour de contrôle de Melun (01 64 14 27 36)
- la tour de contrôle de Villacoublay (01 45 07 36 20),

ARTICLE 13 : Si l'exécution de la mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA, conformément au paragraphe 7.2/7.4 de la carte itinéraires hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante ops.cnoa@air.defense.gouv.fr 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. La demande devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

ARTICLE 14 : Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA 04 78 14 31 43) en obtenant un code transpondeur spécifique.

Un posé à Issy-les-Moulineaux est obligatoire avant la réalisation de la mission.

ARTICLE 15 : Il est rappelé que les sites interdits de prises de vues aériennes sont définis à l'intérieur des polygones délimités par les points :

A:N49°04'12"/E002°05'44" B:N49°04'06"/E002°05'37" C:N49°04'16"/E002°05'20"
D:N49°04'21"/E002°05'25;

A:N49°02'11"/E002°13'02" B:N49°01'47"/E002°13'07" C:N49°01'46"/E002°13'18"
D:N49°01'57"/E002°14'01" E:N49°02'07"/E002°13'55" F:N49°02'07"/E002°13'25"

ARTICLE 16 : Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (01 69 57 60 00 poste 74 54 ou 75 43).

ARTICLE 17 : La société est tenue d'aviser le bureau de la police aéronautique préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de la police aéronautique - Tél. 01 39 56 71 25 - Fax 01 39 07 44 72).

.../...

3/4

ARTICLE 18 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF (Tél 01 49 27 41 28 – H 24).

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} septembre 2015

Pour le préfet
Le secrétaire général

Daniel BARNIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION
DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES ÉLECTIONS

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n° 048-15-UER / P / CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

SUR LA ROUTE NATIONALE 104 INTÉRIEURE
PR 12 à 25

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 04 septembre 2015,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 31 août 2015,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IdF en date du 28 août 2015,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Nationale 104 Intérieure entre les PR 14 et 25 nécessitent la fermeture de la section courante et de bretelles, entraînant des déviations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

050

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Nationale 104 Intérieure entre les PR 14 et 25 se dérouleront de nuit (du lundi au vendredi) entre 21h30 et 04h30, au cours de la période du lundi 14 septembre au vendredi 09 octobre 2015.

L'exécution des travaux pourra être prolongée de nuit entre 21h30 et 04h30 au cours de la période du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2015, en fonction d'éventuels intempéries ou aléas de chantier.

ARTICLE 2 - La section courante de la Route Nationale 104 Intérieure sera fermée entre l'échangeur n° 93 (VILLIERS-le-SEC) et l'Autoroute A1 (du PR12 au PR 25).

Les usagers prendront la sortie RD9 en direction de « Villiers-le-Sec / Mareil-en-france ».

Des déviations de circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants.

DÉVIATIONS DE LA SECTION COURANTE :

Déviations principales de circulation commune aux directions Paris et Province :

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie sur RD9. Continuer sur RD9 puis sur RD47.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie sur RD10. Continuer sur RD10.

Au rond-point, prendre la 3^{de} sortie sur RD47. Continuer sur RD47.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie sur Rue Ambroise Croizat / RD47. Continuer sur RD47.

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie sur Avenue de la Gare / RD47. Continuer sur RD47.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie sur Rue du Bassin / RD47A. Continuer sur RD47A.

Puis, au niveau de la RD317 :

Déviations de circulation en direction de PARIS :

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie (RD317) vers « Paris / Le Bourget / Le Thillay / Vaudherland ».

Rejoindre la RD317 en direction de PARIS.

Déviations de circulation en direction de LA PROVINCE :

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie. Continuer sur RD47A.

Au rond-point, prendre la 3^{de} sortie (RD317) vers « A16 / Senlis / Cergy-Pontoise / Louvres / RN104 / La Francilienne ».

Rejoindre la RD317 en direction de LA PROVINCE.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie et continuer sur RD317.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie et continuer sur RD317.

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie et continuer sur RD317.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie et continuer sur RD317.

Utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle sur RD16.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie et continuer sur RD16.

Au rond-point, prendre la 2^{de} sortie et continuer sur RD16.

Au rond-point, prendre la 3^e sortie (A1) vers Lille.
Rejoindre l'autoroute A1.

DÉVIATIONS DEPUIS LES ÉCHANGEURS :

ÉCHANGEUR n° 93 (VILLIERS-le-SEC) :

Suivre la déviation principale de circulation commune aux directions Paris et Province depuis la RD9, puis la déviation de circulation en direction de PARIS ou la déviation de circulation en direction de LA PROVINCE.

ÉCHANGEUR n° 94 (TRÈFLE) :

Pour les usagers venant de la RD316 depuis PARIS :

Rejoindre la RN104 par la bretelle d'accès en direction de Cergy-Pontoise / Villiers-le-Sec . Continuer sur la RN104.

Prendre la sortie RD9 en direction de « Villiers-le-Sec / Belloy-en-France / Mareil-en-France ».

Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur RD9.

Suivre la déviation principale de circulation commune aux directions Paris et Province depuis la RD9, puis la déviation de circulation en direction de PARIS ou la déviation de circulation en direction de LA PROVINCE.

Pour les usagers venant de RD316 depuis LA PROVINCE :

Rejoindre la RN104 par la bretelle d'accès en direction de « Cergy-Pontoise / Villiers-le-Sec / La Croix-Verte ». Continuer sur la RN104.

Prendre la sortie RD9 en direction de « Villiers-le-Sec / Belloy-en-France / Mareil-en-France ».

Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur RD9.

Suivre la déviation principale de circulation commune aux directions Paris et Province depuis la RD9, puis la déviation de circulation en direction de PARIS ou la déviation de circulation en direction de LA PROVINCE.

ÉCHANGEUR n° 95 (FONTENAY-en-PARISIS) :

Pour les usagers venant de la RD10 depuis PARIS :

Au rond-point, prendre la 1^{re} sortie sur RD47.

Suivre la déviation principale de circulation commune aux directions Paris et Province depuis la RD47, puis la déviation de circulation en direction de PARIS ou la déviation de circulation en direction de LA PROVINCE.

Pour les usagers venant de la RD10 depuis LA PROVINCE :

Au rond-point, prendre la 3^e sortie sur RD47.

Suivre la déviation principale de circulation commune aux directions Paris et Province depuis la RD47, puis la déviation de circulation en direction de PARIS ou la déviation de circulation en direction de LA PROVINCE.

ÉCHANGEUR n° 98 (LOUVRES) :

Pour les usagers venant de la RD317 depuis PARIS :

Au rond-point, prendre la 2^e sortie et continuer sur RD317.

Suivre la déviation en direction de LA PROVINCE.

Pour les usagers venant de la RD317 depuis LA PROVINCE :

Au rond-point, prendre la 2^e sortie et continuer sur RD317.
Suivre la déviation en direction de PARIS.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par la DiRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

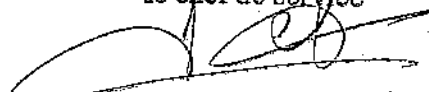
ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Fait à Cergy, le 4 SEP. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
le chef de service


Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 050/15-UER/P/CD
Chantier n° 15/034

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 14 DANS LE
SENS PROVINCE-PARIS DANS LA BRETELLE D'ACCES N° 13

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 8 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès de la route nationale 14 dans le sens Province-Paris entraînant une déviation en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle d'accès dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit de 21 h 30 à 5 h 00 au cours de la période du 16 septembre 2015 au 18 septembre 2015.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre successivement le Boulevard de la Paix (D14), le Boulevard du Moulin à Vent, afin de rejoindre la N14 au diffuseur n° 12 en direction de Paris.

054

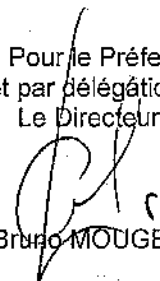
ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise, CEI d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 11 septembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUGET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 051/15-UER/P
Chantier n° 15/034

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 DANS LE
SENS INTERIEUR BRETELLE D'ACCES ET SORTIE DIFFUSEUR "FOND DE VAUX"

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 4 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement nécessitent la fermeture de la bretelle d'accès et de sortie du diffuseur de "Fond de Vaux" de la route nationale 184 dans le sens intérieur entraînant une déviation en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur de "Fond de Vaux" de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation une nuit entre 21 h 30 et 5 h 00 au cours de la période du 16 septembre 2015 au 18 septembre 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N184, sortir au diffuseur suivant (Méry sur Oise), reprendre la N184 en direction de Versailles et sortir au diffuseur "Fond de Vaux".

056

...

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 11 septembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur


Bruno MOUSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 10 SEP. 2015

DIRECTION DU RESPECT DES
LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : Sophie DARCEL
01.34.20. 27.71 / sophie.darcel@val-doise.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise

à

C2015-09-41

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Président des
Établissements Publics Locaux
du Département du Val-d'Oise

(en communication aux Sous-Préfets et à l'Union des
Maires du Val-d'Oise)

Objet : Commande publique :
priorités du gouvernement en faveur de l'agriculture et de l'alimentation

L'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles est une des réponses du gouvernement aux difficultés de l'agriculture. La pression de la concurrence internationale sur les producteurs est de plus en plus importante et a une incidence forte sur les débouchés.

La restauration collective de notre pays doit donc offrir à nos producteurs une réelle opportunité de débouchés pour leur production, et de promotion de leur savoir-faire.

La bonne utilisation du droit des marchés publics dans le respect de nos engagements communautaires permet d'ores et déjà de répondre à cet objectif, et la toute nouvelle ordonnance sur les marchés publics et ses textes d'application viendront très vite clarifier, et partant renforcer, les possibilités de développer un achat soucieux de mettre en exergue la production et savoir-faire locaux. La réforme des délégations de service public et du droit des concessions viendra compléter, selon les mêmes termes et possibilités, l'ensemble de l'édifice de la commande publique.

Aujourd'hui, le droit permet l'insertion de clauses mettant en avant la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et du commerce équitable, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête. Il est ainsi possible d'insérer des clauses insistant sur la nécessité d'un plus petit nombre de transports et de temps de transport possible, de respecter des critères qualitatifs de fraîcheur, de respect de la biodiversité. Il est également possible d'exiger le respect de labels garantissant la qualité des produits et de leur production comme ceux ayant trait aux « spécialités traditionnelles garanties » ou à l'agriculture biologique.

Des clauses sociales, insistant sur la nécessaire insertion de personnes éloignées de l'emploi, notamment par l'affectation, dans une proportion raisonnable, d'un certain nombre d'heures travaillées à des publics déterminés en situation de précarité ou d'exclusion, dans les procédures de production, peuvent également être invoquées.

L'ordonnance sur les marchés publics élève au niveau législatif ces pratiques et en fait un levier de politique publique. Elle ajoute, ce qui est nouveau, la possibilité de réserver des marchés à l'économie sociale et solidaire, qui inclut l'ensemble du monde coopératif. Toutes ces dispositions en faveur de nos territoires et de la production de qualité, respectueuses de l'environnement et des priorités sociales de notre pays sont étendues pour la première fois aux délégations de service public et aux concessions par la réforme qui aboutira à la fin de l'année.

Une bonne compréhension du droit de la commande publique permet donc de soutenir efficacement l'agriculture.

C'est pourquoi, je vous remercie de veiller à ce que vos services de restauration collective contribuent à ce soutien.

En pratique, je vous suggère de vous référer au guide édité par le ministère de l'agriculture « favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective ».

Ce guide est disponible à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective>.

Le Préfet



Yannick BLANC

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12597

**Arrêté d'approbation d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations
ouvertes au public (IOP)**

**Référence : Nom de l'établissement : École Saint Louis OGEC
Catégorie ERP : 5
Commune : PONTOISE 95300
Demandeur : Madame DE WEVER**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée au-delà du 26 septembre 2015, présentée par Madame DE WEVER Maryse, concernant l'École Saint Louis OGEC situé 10 rue de la Citadelle à Pontoise ;

Vu les difficultés techniques exposées par le demandeur, à savoir un établissement qui sera agrandi et rénové en fonction de la destruction possible d'un bâtiment d'habitation dont l'autorisation est en cours d'étude par la mairie et un délai incompressible d'instruction d'un permis de construire ;

Considérant que la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée portant sur **12 mois** est justifiée par des difficultés techniques avérées ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à déposer à l'issue du délai, un Ad'AP sincère pour la mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité en 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet ou au maire selon le cas, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

18 AOUT 2015

Le préfet

Yannick BLANC

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12538

**Arrêté d'approbation d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations
ouvertes au public (IOP)**

**Référence : Nom de l'établissement : Conseil Départemental du Val d'Oise
Catégories ERP : 1 à 5
Commune : département du Val d'Oise
Demandeur : Monsieur BAZIN Arnaud, président**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée au-delà du 26 septembre 2015, présentée par M. Arnaud BAZIN, président du Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant le **patrimoine d'ERP** situé sur l'ensemble du département ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise n° 2-20 en date 26 juin 2015, autorisant son président à demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP ;

Vu les difficultés techniques exposées par le demandeur, à savoir un patrimoine important de 155 ERP, soit 109 collèges plus 46 ERP dont 6 bâtiments dans une zone soumise à l'avis de l'ABF et des délais incompressibles de réactualisation des audits des ERP du 1^{er} groupe établis en 2008 et de réalisation des audits des ERP de 5^e catégorie ;

Considérant que la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée portant sur **6 mois** est justifiée par des difficultés techniques avérées ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à déposer à l'issue du délai, un Ad'AP sincère pour la mise en conformité totale de ses établissements aux règles d'accessibilité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet/au maire, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

18 AOUT 2015

Le préfet

063

Yannick BLANC

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12599

**Arrêté d'approbation d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda
d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations
ouvertes au public (IOP)**

**Référence : Nom de l'établissement : Patrimoine LSVO
Catégories ERP : 4°, 5° et à déterminer
Commune : sur le département du Val d'Oise
Demandeur : M. CAMPAGNE, Directeur Général**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée au-delà du 26 septembre 2015, présentée par Monsieur CAMPAGNE Jean-Baptiste, concernant le patrimoine du Logis Social du Val d'Oise (LSVO) situé sur le département du Val d'Oise ;

Vu les difficultés techniques exposées par le demandeur, à savoir un patrimoine de 53 établissements dont une majorité en 5^e catégorie et quelques autres en cours de détermination de catégorie et un délai incompressible de réalisation de tous les diagnostics ;

Considérant que la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée portant sur 6 mois est justifiée par des difficultés techniques avérées ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à déposer à l'issue du délai, un Ad'AP sincère pour la mise en conformité totale de son patrimoine aux règles d'accessibilité en 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du délai de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Avant l'issue du délai, un agenda d'accessibilité programmée devra être adressé au préfet ou au maire selon le cas, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

18 AOÛT 2015

Le préfet

065

Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle Accessibilité Qualité Construction

ARRETE n° 2015-12604 concernant la construction d'une résidence d'étudiants et de chercheurs de 158 logements sise ZAC Bossut - lot 17 - Avenue de Verdun à Pontoise

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1 à R.111-18 ;
- VU** la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** le décret n° 2014-337 du 14 mars 2014 relatif à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;
- VU** le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;
- VU** le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 313 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la construction d'une résidence d'étudiants et de chercheurs de 158 logements collectifs sise ZAC Bossut – Lot 17 – Avenue de Verdun à Pontoise faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°095 500 13 00051 M01 ;

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSILLON Xavier, maître d'ouvrage, représentant la société LOGEMENT FRANCILIEN dans une lettre en date du 4 juin 2015, relative à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le mardi 25 août 2015 sur le dossier n° DDT/SHRUB/PAQC/BHC-A02/2015

CONSIDERANT que les logements de la résidence sociale créée, seront destinés à une occupation temporaire d'étudiants et de chercheurs ;

CONSIDERANT qu'un gestionnaire sera en charge de la gestion administrative et de l'entretien quotidien de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 6 % de logements, soit 10 sur les 158 créés, permettant l'accès aux personnes handicapées à toutes les pièces de l'unité de vie et un usage de toutes leurs fonctions, ceci sans travaux préalables ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : d'accepter le projet relatif à la construction d'une résidence d'étudiants et de chercheurs de 158 logements sociaux sise ZAC Bossut – Lot 17 – Avenue de Verdun à Pontoise avec un pourcentage de 6 % de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil à CERGY PONTOISE CEDEX 95000, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de Pontoise, Monsieur le maire de Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1er/09/2015

L'adjointe au chef de service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josephe DEROUX

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12605

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations
ouvertes au public (IOP)**

**Référence : Nom de l'établissement : École Saint Martin de France AGMD
(11 ERP)**

Catégories ERP : 2 à 5

Commune d'implantation : PONTOISE 95300

Demandeur : Monsieur MALLET Jean-Luc

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée, présenté par M. MALLET, concernant le patrimoine d'ERP de l'école Saint Martin de France AGMD à Pontoise ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015 sur la demande d'approbation de l'Ad'AP n° 095 500 15 A 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 3 ans pour 11 ERP de 2^e à 5^e catégorie ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit une enveloppe financière de la mise en accessibilité estimée à 1 677 250 € ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Pontoise et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

070



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12606

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 218 15 E 0013
Cabinet d'Orthophonie Les Aquarelles
5, les Rayes Brunnes
95610 ERAGNY-SUR-OISE
Demandeur : Mme SICARD-SCHERMESSER Ghyslaine**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **Mme SICARD-SCHERMESSE Ghyslaine**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 218 15 E 0013 concernant le cabinet d'orthophonie Les Aquarelles, sis 5, les Rayes Brunes à ERAGNY-SUR-OISE ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 218 15 E 0013 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité au cours du 1^{er} semestre 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 500 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée au 1^{er} semestre 2016 permettent de rendre accessible son établissement à tous sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le cabinet d'orthophonie Les Aquarelles, sis 5, les Rayes Brunes à ERAGNY-SUR-OISE, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de Erangy sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 1 - SEP. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

072



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12607

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 572 15 00011
Cabinet dentaire
95310 Saint Ouen l'Aumône**

Demandeur : SCI COGEXIS Docteur Salimon

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **M. SALIMON Christophe**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 572 15 00011 concernant le cabinet dentaire, sis 3, rue Leveau à Saint Ouen l'Aumône;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 572 15 00011 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre septembre 2015 et janvier 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 500 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre septembre 2015 et janvier 2016 permettront d'offrir des soins au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le cabinet dentaire, sis 3, rue Leveau à Saint Ouen l'Aumône, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de PONTOISE et le maire de Saint Ouen l'Aumône sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 1 - SEP. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

074



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12608

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

**Référence : AT-ADAP n° 095 176 15 O 0010
Pharmacie du CENTRE
20ter, avenue Foch
95240 CORMEILLES EN PARISIS**

Demandeur : M. BARBIER

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. BARBIER, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 176 15 O 0010 concernant la Pharmacie du CENTRE, sise 20ter, avenue Foch à CORMEILLES EN PARISIS ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 176 15 O 0010 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité avant la fin de l'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 3 900 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée fin d'année 2015 permettent de rendre accessible son établissement à tous sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la Pharmacie du CENTRE, sise 20ter, avenue Foch à CORMEILLES EN PARISIS, est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de ARGENTEUIL et le maire de Cormeilles en Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

1 - SEP. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

076



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12609

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 018 15 E 0038

**Cabinet d'orthophonie
15, rue Antonin Georges Belin
95100 ARGENTEUIL**

Demandeur : Mme ORSAL Sophie

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

077

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **Mme ORSAL Sophie**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 018 15 E 0038 concernant le cabinet d'orthophonie, sis 15, rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 018 15 E 0038 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité en fin d'année 2015 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 500 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée en fin d'année 2015 permettront d'offrir des soins au plus grand nombre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant le cabinet dentaire, sis 15, rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de ARGENTEUIL et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

1 - SEP. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

078



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

AP n° 2015- 12610

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence : AT-ADAP n° 095 428 15 O 0006

Agence immobilière
1, place Roger Levanneur
95160 MONTMORENCY

Demandeur : M. DEUX Laurent

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **M. DEUX Laurent**, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 095 428 15 O 0006 concernant l'agence immobilière, sise 1, place Roger Levanneur à MONTMORENCY;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25 août 2015, sur la demande d'autorisation de travaux et sur l'Ad'AP n° 095 428 15 O 0006 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur une période ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre le 2^{ème} semestre 2015 et le 2^{ème} semestre 2016 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 840 € ;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2^{ème} semestre 2015 et le 2^{ème} semestre 2016 permettront l'accès à son établissement sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant l'agence immobilière sise 1, place Roger Levanneur à ARGENTEUIL est **APPROUVÉE**.

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy (2 boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le

Le préfet

1 - SEP. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

080

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015 - 12611 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour la porte d'entrée accédant aux chambres d'hôtes pour l'accessibilité sis Abbaye de Royaumont à ASNIERES SUR OISE (95270) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ;

VU la demande de dérogation présentée par maître d'ouvrage, dans une lettre en date relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0815017;

CONSIDERANT que les prestations proposées par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la FONDATION ROYAUMONT, représentée par M. MAGLOIRE Franck pour l'accès à son établissement sis Abbaye de Royaumont à ASNIERES SUR OISE (95270) est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil, BP 322 – 95027 - CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES et Monsieur le Maire d'Asnières sur Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015-12612 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'accès à son établissement sis 12, rue Albert 1^{er} à BEAUMONT-SUR-OISE (95260) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°2031500012

VU la demande de dérogation présentée par Mme BOUTILLIER VALERIE maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité d'installer un ascenseur qui donnerait accès au R+1, ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0715164;

CONSIDERANT que le Maître d'Ouvrage se déplacera à domicile pour les personnes ne pouvant venir à son établissement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme BOUTILLIER Valérie pour l'accès à son établissement sis 12, rue Albert 1^{er} (95260) à BEAUMONT-SUR-OISE est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautif BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de BEAUMONT-SUR-OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015 - 12513 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité à l'accès à son établissement, sis 3, rue Victor Leveau à ST-OUEN-L'AUMONE (95310) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°57215O0011;

VU la demande de dérogation présentée par M SALIMON Christophe maître d'ouvrage, dans une lettre en date 20 juin 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 0715124;

CONSIDERANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M SALIMON Christophe pour l'accès à son établissement sis 3, rue Victor Leveau à ST-OUEN-L'AUMONE (95310) est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de ST-OUEN-L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015-126A4 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie sis 15, rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°018 15 E 0038;

VU la demande de dérogation présentée par Mme ORSAL Sophie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30 juin 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 0715107;

CONSIDERANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme ORSAL Sophie, maître d'ouvrage pour son cabinet d'orthophonie sis 15, rue Antonin Georges Bellin à ARGENTEUIL est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de ARGENTEUIL, Monsieur le maire d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

088

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DE ROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015-12615 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un magasin d'accessoires auto sis 9, avenue de la Division Leclerc à DEUIL LA BARRE faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°197 15 C 0015;

VU la demande de dérogation présentée par M.LAZHAR, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 9 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 0715160;

CONSIDERANT que le service offert par le Maître d'Ouvrage sera accessible au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M.LAZHAR pour son commerce d'accessoires auto sis sis 9, avenue de la Division Leclerc à DEUIL LA BARRE est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautif BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de DEUIL LA BARRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015.12616 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité du cabinet de kinésithérapie sis 7, rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 2031500011;

VU la demande de dérogation présentée par M.DUPUIS CHORON Maryse maître d'ouvrage, dans une lettre en date 9 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25 août 2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 0715109;

CONSIDERANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M.DUPUIS CHORON Maryse pour l'accès à son établissement sis 7, rue Cristino Garcia (95600) à EAUBONNE est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de EAUBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015-1267 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un cabinet médical sis 111,rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°203 15 O 0012;

VU la demande de dérogation présentée par M.VALENTIN.Claude, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 11 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 28/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/ 0715110;

CONSIDÉRANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M.VALENTIN Claude pour son cabinet médical sis 111,rue du Général Leclerc (95600) à EAUBONNE est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de PONTOISE, Monsieur le maire de EAUBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015-12618 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité des personnes circulant en fauteuil roulant sis 35, boulevard Charles de Gaulle à Sannois, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 582 15 O 0017 ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme GORJUE Jennyfer, maître d'ouvrage, dans une lettre en date 22 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/08/15, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0815012;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage propose de se déplacer au domicile des personnes handicapées et qu'ainsi les soins proposés seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme GORJUE Jennyfer, maître d'ouvrage, pour l'accès à son établissement sis 35, boulevard Charles de Gaulle à Sannois est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil, BP 322 – 95027 - CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'ARGENTEUIL , Monsieur le Maire de Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP, 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la
qualité de la construction

ARRETE n° 2015 - 12619 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3, R-111-19-6 et R-111-19-10 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°120030 du 1er mars 2012, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité d'un cabinet médical aux personnes à mobilité réduite sis 61 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°5981580006;

VU la demande de dérogation présentée par M.GABAI Michel maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29 juillet 2015 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 25/08/2015, sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0815026;

CONSIDERANT que les soins offerts par le Maître d'Ouvrage seront accessibles au plus grand nombre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M.GABAI Michel pour «naturetravaux» sis 61, avenue de PARIS (95230) à SOISY-SOUS-MONTMORENCY est accordée au titre de l'article R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 - SEP. 2015

L'adjointe au chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Josette DEROUX

098

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

**ARRÊTÉ n°12625 modifiant la composition de la formation spécialisée
« Publicité » de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral N° 11168 du 12 décembre 2012 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU le courrier de l'Union des maires du Val-d'Oise du 2 octobre 2014 désignant pour le collège des collectivités territoriales Mme Dominique HERPIN-POULENAT et M. Jacques RENAUD en qualité de membres titulaires ainsi que Messieurs Orhan ABDAL et Cyril DIARRA en qualité de membres suppléants de la CDNPS ;

VU la délibération du conseil départemental du département du Val-d'Oise désignant en sa séance du 10 avril 2015 pour le collège des collectivités territoriales, Mme Sophie BORGEON en qualité de membre titulaire ainsi que M. Anthony ARCIERO en qualité de membre suppléant de la CDNPS ;

VU le courriel de l'association Val-d'Oise Environnement en date du 13 mars 2015 désignant pour le collège des personnes qualifiées M. Philippe BEC en qualité que membre titulaire de la CDNPS ;

VU la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français du 23 juin 2014 désignant pour le collège des personnalités qualifiées M. Bruno HUISMAN en qualité de membre suppléant ;

VU le courrier de l'Union de la Publicité Extérieure du 9 mai 2014 désignant pour le collège des personnes compétentes M. Abdelañ CHELKINE en qualité de membre suppléant de la CDNPS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition de la CDNPS dans sa formation « Publicité » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 relatif à la composition de CDNPS en formation « Publicité », est modifié comme suit :

La formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est composée de 13 membres.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant (DRIEE) ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant (UT-DRAC).

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	Mme Sophie BERGEON	M. Anthony ARCIERO
Maires	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Orhan ABDAL
Communauté de communes	M. Jacques RENAUD	M. Cyril DIARRA

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val-d'Oise Environnement	M. Philippe BEC	Mme Sylvie GARNIER
PNR Oise-Pays de France	M. Jacques RENAUD	Mme Christiane ROCHWERG
PNR du Vexin français	M. Marc GIROUD	M. Bruno HUISMAN

Collège des personnalités compétentes	Titulaires	Suppléants
UPE	M. Laurent MAZAURY	M. Xavier FRANCOISE
	M. Thierry COURRAULT	M. Abdellañ CHELKINE
SYNAFEL	Mme Céline SIMON	M. Jean-Marc RUMMLER

Article 2 : Les membres désignés sont nommés jusqu'au 12 décembre 2015.

Article 3 : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance et a voix délibérative.

Article 4 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 6 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS et sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 8 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 SEP. 2015

Le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRETE n°DDCS-95-A-2015-055 donnant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-046 du 1^{er} juin 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-119 en date du 6 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 15-073 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-119 du 6 juillet 2015.

Article 2 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-119 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de service, désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale pour ce qui concerne le domaine :

- 1 - Administration générale
- 8 - Contentieux

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, chef du service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport, pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 5 - Jeunesse et sports
- 6 - Politique de la ville
- 8 - Contentieux

Mme Geneviève COUTEL, chef du service « hébergement-logement », pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 3 - Etablissements sociaux
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 7 - Logement
- 8 - Contentieux

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chef du service « droits et protection des personnes », pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 3 - Etablissements sociaux
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 8 - Contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par :

- **Mme Louise ROBERT** pour le service « hébergement-logement »,
 - **Mme Chrystelle HENRY** pour le service « de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport »,
- ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

Article 3 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de bureau ou de mission, adjoints de chef de bureau, désignés ci-après :

Mme Louise ROBERT, chef du bureau logement

Mme Chrystelle HENRY, chef du bureau « politique de la ville et égalité des chances »

M. Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « hébergement-logement » et « droit et protection des personnes » ;

Mme Catherine LE-LOIR, chargée de mission, contractualisation hébergement ;

M. Kuessi LOGOZO responsable de la mission « veille sociale – SI-SIAO » ;

Mme Brigitte WARION, responsable de la mission « logement adapté »,

Mme Eléna GABRIELE, adjointe au chef du bureau « politique de la ville et égalité des chances ».

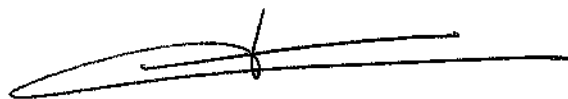
Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n°DDCS-95-A-2015-046 du 1^{er} juin 2015 donnant la subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 juillet 2015

Le directeur départemental
de la cohésion sociale du Val-d'Oise



Jean-Marc MOULINET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**

5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

DECISION n° 2015- 41

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-127 du 31 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-128 du 31 août 2015, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Val-d'Oise en date du 31 Août 2015, seront exercées par :

- Monsieur Fernando De ALMEIDA, administrateur des finances publiques
- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Sophie GAY, administratrice des finances publiques adjointe
- Madame Fabienne LANDRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

- Monsieur François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Cyril-Benjamin DRENEAU, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Madame Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques
- Madame Marlène ANDRE, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît LANGLET, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques
- Madame Christelle VANDERBACH, contrôlease des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} septembre 2015
Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



William FREVILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**

5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2015 - 42

**Délégation de signature aux directeurs du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale
et à leurs adjoints, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale
risques et audit**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013
la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et
ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint,
M. Fernando De ALMEIDA, administrateur des finances publiques ;

- M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2015 et abroge les délégations générales de signature prévues par la décision n° 2014-05 du 27 janvier 2014.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 4 septembre 2015

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,



Bernard SALVAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL-D'OISE**

5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision 2015 - 43

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2015- 42 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 4 septembre 2015 portant délégation générale de signature au bénéfice de M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Corinne MERRE administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales

2. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Marie-Hélène SARRAZIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur :

M. Frédéric PARRENIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques, contentieux et conciliateur

4. Pour la division contrôle fiscal, redevance et recherche :

Mme Isabelle MERLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle fiscal, redevance et recherche

Mme Sylvie MESONES, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division contrôle fiscal, redevance et recherche

Service du contrôle de la redevance

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur des finances publiques, chef du service du contrôle de la redevance

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mme Van Ngoc MOUGAMADOU, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 € ;

Mmes Loubna MAY et Martine ETCHEBERRY, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000€

2. Pour la division contrôle fiscal, redevance et recherche :

Service du contrôle de la redevance :

Mme Patricia CASSAN, contrôleuse des finances publiques et M. Frédéric LAURENT contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents énumérés ci-après :

- « PV », « déclaration rectificative », « fiche de prise en charge consécutive à une opération de contrôle fiscal (3950) », rédigés dans le cadre des contrôles sur place des particuliers, des professionnels et des vendeurs de télévision.

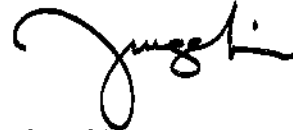
- en l'absence du chef de service, lettres 2120 et 3926 rédigées dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'Etat des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 septembre 2015

le directeur du pôle gestion fiscale de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



Jean-Michel GELIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2015-44

délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2015-42 du directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en date du 4 septembre 2015, portant délégation générale de signature au bénéfice de M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

Mme Fabienne LANDRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier, informatique :

Mme Sophie GAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François GENOT reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

M. Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 15 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

3. Pour la division stratégie, communication, qualité de service :

Mme Valérie SAINT-DRENAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
Mme Catherine CINAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

M. Jacky HATET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division et responsable de l'équipe de renfort et de soutien,

Mme Sandrine POIRIER, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Delphine KREUTZ, inspectrice des finances publiques à la division.

4. Pour la division formation professionnelle, gestion des concours :

M. Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division gestion des ressources humaines :

Mmes Céline MAMONTOFF et Valérie BRIERE, inspectrices des finances publiques, et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFIP, à l'exception des notifications d'affectation, ainsi que des bordereaux de réception des titres restaurant de l'action sociale et en l'absence de M. RICHARD et Mme. LANDRE, les contrats d'auxiliaires,

Mmes Véronique DUCROCQ et Monique VERGARA, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception et à la comptabilité des titres restaurant,

Mme Corinne CAMPION, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la réception des titres restaurants réceptionnés à l'accueil.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

Service budget :

Mme Marlène ANDRE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Marlène ANDRE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Christelle VANDERBACH et M. Yves AUBRY, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme VANDERBACH et M. Yves AUBRY, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;

- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Dans l'application frais de déplacement, Mmes Marlène ANDRE, Christelle VANDERBACH et M. Yves AUBRY reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

Service Immobilier et logistique :

M. Cyril Benjamin DRENEAU, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement, d'informatique ou d'immobilier d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait, lorsque la dépense concernée est inférieure à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Assistants de prévention :

MM. Mohamed GHORAB et Benoit LANGLET, inspecteurs des finances publiques, assistants de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

3. Pour la division formation professionnelle, gestion des concours :

Mme Audrey GONTHIER, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Mme Christelle CAILLAULT, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

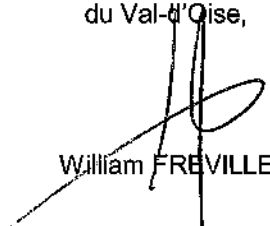
Mme Nijma NAGY, contrôleuse des finances publiques, Mmes Sabrina OUADHI, MM. Mikael HATIK et Nicolas CHENAVARD, agents des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les chronopost et recommandés.

Article 3 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents de l'Etat des services précités.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 4 septembre 2015

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la
direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



William FREVILLE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**

5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2015-45

délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant affectation de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juillet 2013 la date d'installation de Mme Marie-Hélène GARDIES dans les fonctions de directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2015-42 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 4 septembre 2015, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature est donnée à :

POLE GESTION PUBLIQUE

Mission dématérialisation

Mme Françoise MARTIN,
inspectrice principale des
finances publiques, chargée de
mission dématérialisation dans le
SPL

Reçoit délégation pour signer tous les documents
relevant des affaires courantes de la mission.

Division « Collectivités locales et missions d'expertise »

Mme Claire MOURET,
inspectrice principale des
finances publiques, responsable
de la division « Collectivités
locales et missions d'expertise ».

Reçoit délégation pour procéder aux remises de
service des agences comptables des EPLE et
pour signer tous les documents relevant des
affaires courantes de la division dont :

- les comptes de gestion des comptables et les
comptes financiers des agents comptables des
EPLÉ ;
- les propositions de cautionnement des agents
comptables ;
- l'attestation relative à l'émission des réserves
des agents comptables entrant en fonction ;
- les documents relatifs aux demandes de
remboursement de frais bancaires ;
- les documents informatifs à destination de la
Chambre régionale des comptes ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux
et lettres d'envoi, demandes de
renseignements.

Mme Stéphanie MARTIN,
inspectrice divisionnaire des
finances publiques, adjointe à la
responsable de la division
« Collectivités locales et missions
d'expertise ».

Reçoit délégation pour procéder aux remises de
service des agences comptables des EPLE et
pour signer tous les documents relevant des
affaires courantes de la division dont :

- les comptes de gestion des comptables et les
comptes financiers des agents comptables des
EPLÉ ;
- les propositions de cautionnement des agents
comptables ;
- l'attestation relative à l'émission des réserves
des agents comptables entrant en fonction ;
- les documents relatifs aux demandes de
remboursement de frais bancaires ;
- les documents informatifs à destination de la
Chambre régionale des comptes ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux
et lettres d'envoi, demandes de
renseignements.

Service « Collectivités et établissements publics locaux »

<p>M. Christophe IPAVEC, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevant des affaires courantes du service dont : <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - les propositions de cautionnement des agents comptables ; - l'attestation relative à l'émission des réserves des agents comptables entrant en fonction ; - les documents informatifs à destination de la Chambre régionale des comptes. • relevant du contrôle interne SPL <p>En cas d'absence de Mmes Claire MOURET et Stéphanie MARTIN, reçoit délégation pour procéder aux remises de service des agences comptables des EPLE et pour signer les comptes de gestion des comptables et les comptes financiers des agents comptables des EPLE ;</p>
---	--	---

<p>Mme Martine PANTEIX, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer, en cas d'empêchement du chef de service sans que cette clause soit opposable aux tiers, tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>
---	--	--

Service « Fiscalité directe locale »

<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Mme Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
---	--	--

<p>Mme Danielle COLLIOT, contrôleuse principale des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p> <p>Mme Nolwenn LE MEUR, contrôleuse des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation.
---	--	--

Cellule « Action Economique »

<p>Mme Sokhon CHEA, inspectrice des finances publiques, chargée de mission « Etudes économiques et financières ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états annuels des certificats reçus dans les procédures des marchés publics et de délégations de services publics (Imprimés NOT12) ; - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>M. Nicolas CADAUGADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p> <p>Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission.</p>		<p>Reçoivent délégation, en l'absence de Mme Sokhon CHEA, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états annuels des certificats reçus dans les procédures des marchés publics et de délégations de services publics (Imprimés NOT12) ; - les ordres de paiement relatifs aux honoraires d'avoués et d'avocats et aux frais financiers et postaux remboursés aux redevables poursuivis à tort ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
<p>Mme Marie-Claire CALAIS, contrôleuse principale des finances publiques, affectée à la cellule « Action économique ».</p>		<p>Reçoit délégation pour signer exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états annuels des certificats reçus dans les procédures des marchés publics et de délégations de services publics (Imprimés NOT12) ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de son poste d'affectation.
<p>Mme Corinne CAMPION, contrôleuse des finances publiques, chargée de l'accueil des usagers.</p>		<p>Reçoit délégation pour signer exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les états annuels des certificats reçus dans les procédures des marchés publics et de délégations de services publics (Imprimés NOT12).

Cellule « HELIOS – Dématérialisation, monétique »

M. Nicolas CADAUGADE,
inspecteur des finances
publiques, chargé de mission
« HELIOS - Dématérialisation,
monétique ».

Mme Lauréline BOSSU,
inspectrice des finances
publiques, chargée de mission
« HELIOS - Dématérialisation,
monétique ».

Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :

- les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ;
- les formulaires d'adhésion à l'application TIPI
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Cellule « Suivi de la commission de surendettement des particuliers »

Mme Christine DENOYELLE,
inspectrice des finances
publiques, chargée de mission
affectée au « suivi de la
commission de surendettement
des particuliers ».

Mme Sokhon CHEA,
inspectrice des finances
publiques, chargée de mission.

Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Reçoit délégation, en l'absence de Mme Christine DENOYELLE, pour signer tous les documents relevant des affaires courantes de la cellule dont :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Division « Opérations de l'Etat »

Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Opérations de l'Etat ».

Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €.

Mme Patricia DI MARCO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Opérations de l'Etat ».

Reçoit délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour :

- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses pour les créances produits divers inférieures ou égales à 7 500 €.

- tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers ».

- les documents relevant du service « produits divers de l'Etat ».

Service « comptabilité - dépense »

Mme Maryse GNANADICOM,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service «comptabilité -
dépense».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité-dépense ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants :

• Pour la comptabilité :

- déclarations de recettes,
- reçus de dépôts de titres et valeurs,
- avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets,
- autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
- ordres de paiement ou de virement,
- accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- toutes opérations Banque de France,
- fiches rectificatives CHORUS,
- lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
- lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

• Pour le secteur dépense :

- les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets,
- les autorisations de paiement pour le compte du DDFIP,
- les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France,
- Les ordres de paiement ou de virement,
- les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

Secteur « comptabilité »

<p>Mme Murielle MOSOLO, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>M. Thierry CHASTRUSSE, contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Sylvaine DEGREMONT, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Valérie WISMAN, agente administrative principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
<p>Mme Dominique DUCONGE, agente administrative principale des finances publiques,</p> <p>M. Christian BELTRAN, agent administratif principal des finances publiques,</p> <p>M. HAYAUX DU TILLY Vincent, agent administratif des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les déclarations de recettes.</p>
<p>Mme Isabelle FARI, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>M. Christian BELTRAN, agent administratif principal des finances publiques,</p>		<p>Le cas échéant, reçoivent en plus des délégations spéciales précitées, la délégation de signature pour signer les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches rectificatives CHORUS - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort,
<p>Mme Nicole NORMAND, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Maryvonne GRESSET, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarations de recettes, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

<p>Mme Nathalie HEE, contrôleuse principale des finances publiques.</p>		<p>Reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants, établis par sa collègue, Mme Sylvaine DEGREMONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.
<p>Mme Sylvaine DEGREMONT, contrôleuse des finances publiques.</p>		<p>Reçoit, en plus de la délégation spéciale précitée, délégation spéciale pour signer les documents suivants, établis par sa collègue, Mme Nathalie HEE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettres adressées aux intéressés les informant du remboursement des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort. - ordres de paiement relatifs au remboursement aux intéressés des frais bancaires sur oppositions administratives notifiées à tort, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - déclarations de recettes.

Secteur « dépense »		
<p>Mme Marie-Christine SALIOU, contrôleuse principale des finances publiques.</p> <p>Mme Isabelle RAGU, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptabilité, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »		
<p>M. Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de règlement entre comptables, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - ordres de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
<p>Mme Marie WALLE, inspectrice des finances publiques, chargée des relations avec la clientèle institutionnelle et juridique (CDC/DFT)</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes afférentes aux relations avec la clientèle institutionnelle et juridique et la caisse des dépôts et consignations.</p>

<p>Mme Jennifer BALLAND, contrôleuse des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p>
<p>Mme Christine LEFEIVRE, contrôleuse des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - virements de gros montants et chèques de Banque, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - virements à l'étranger, - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service, - reçus de versements en espèces.

Service « Produits divers de l'Etat »

Mme Anne-Marie GARRIDO,
inspectrice des finances
publiques, responsable du
service « Produits divers de
l'Etat ».

Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:

- fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat,
- documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement,
- déclarations de recettes,
- certificats administratifs,
- octroi de délais de paiement,
- remise de la majoration,
- saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur,
- saisies ventes mobilières,
- lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses,
- propositions d'admission en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros
- lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel,
- états de restes à recouvrer annuels,

<p>M. Matthieu SIVADE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès de la directrice du pôle gestion publique, pour exercer ses fonctions au service « Produits divers de l'Etat ».</p>		<p>Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service ainsi qu'une délégation spéciale pour les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiches d'écritures rectificatives de la comptabilité générale de l'Etat, - documents comptables tels que les bordereaux de rejets comptables aux postes comptables non centralisateurs ou les ordres de paiement, - déclarations de recettes, - certificats administratifs, - octroi de délais de paiement, - remise de la majoration, - saisies à tiers détenteur et notifications de saisie à tiers détenteur au débiteur, - saisies ventes mobilières, - lettres notifiant au tiers débiteur les décisions de remises gracieuses, - propositions d'admission en non-valeur et remises gracieuses pour des créances inférieures ou égales à 2 500 euros - lettres notifiant au débiteur les décisions des ordonnateurs relatives aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et spécifiant les voies de recours juridictionnel, - états de restes à recouvrer annuels.
<p>Mme Christine USE, contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Evelyne PINGRENON, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôleuse principale des finances publiques</p>		<p>Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de renseignement, - lettres de relance, - demandes de pièces justificatives, - bordereaux d'envoi aux ordonnateurs relatifs, notamment, aux propositions d'admission en non-valeur, aux contestations portant sur le bien fondé de la créance et aux remises gracieuses, - mises en demeure de payer - octroi de délais en trois échéances.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2015 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n° 2015- 02 du 1^{er} avril 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 septembre 2015

La directrice du pôle gestion publique
de la direction départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Marie-Hélène GARDIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 - 46 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme KOMORSKI Sylvie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DERVIEUX Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOU Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERGNAUD Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GENOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERVIEUX Virginie	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
CHENAVARD Florence	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
GUILLOU Jean-Michel	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€
VERGNAUD Stéphanie	Contrôleur	10 000€	24 mois	50 000€
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000€	24 mois	50 000€
GENOT Catherine	Contrôleur	10 000€	12 mois	8 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01 septembre 2015

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Cergy Pontoise Est,



Bernadette TEULIERE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015-47 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle GALLET DE SAINT AURIN Steeve GIBAJA Véronique JOUNANDAN Erika MILOSEV Vesna NIQUET Sébastien ROCHE Thibault	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELIGNY Maryline NORGOLINI Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 1^{er} septembre 2015
Le responsable du Pôle de contrôle et
d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET,



Dominique AN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 - 48 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges les Gonesse est...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Khalid EZZINE Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Garges les Gonesse Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
HOARAU Eddy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LANCRIN Jean Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JOURQUIN Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANCRIN Jean Philippe	Contrôleur	5 000 €	3 mois	1 500 €
HOARAU Eddy	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
JOURQUIN Julien	Contrôleur	500 €	3 mois	1 500 €
NIFLIS Jeanine	Agent	500 €	3 mois	1 500 €
CLEMOT Jocelyne	Agent	500 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à... Garges les Gonesse, le 3 septembre 2015

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Garges les Gonesse
Est



Laurence MACHARD-KERDELHUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015-49 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de GONESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme GAGNADRE Sonali, Inspectrice des Finances publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de GONESSE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTA Valérie	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €
FRANCOIS Carine	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €
MORIN Franck	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 03 septembre 2015

Le comptable de la trésorerie de GONESSE


Daniel DIDEOL


DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 - 50 portant délégation de signature

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CERGY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CREYSSE Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE VINCENZI Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAMBLI Kheireddine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LIARD Corine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SPEC Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE PROVOST Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy le 03/09/2015
La responsable du pôle de contrôle et
d'expertise de Cergy.



Marie-Christine DE BOISGAILLARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 - 51 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Argenteuil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BRUSA CHRISTOPHE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GILLES JEANNETTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GILLERON EMMANUELLE	Contrôleuse P ^{nie}	10 000 €	10 000 €
POIRIER MARC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SGORLON ALIX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil le 3 septembre 2015
Le responsable du pôle de contrôle et
d'expertise d'Argenteuil

Jacques TERRENOIRE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 GERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 -52 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. David CHAULET, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Garges centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
HIERSO Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERKAT Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRAGADO Margot	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GAULT Sébastien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL HAMDAROUI Najat	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DENAIN Lolita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KARAM Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DAHO Noelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIEU Myriam	Contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
VALETUDIE Sébastien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	6 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	Pas de délégation	3 mois	3 500 €
MERLY Melodie	Agent	Pas de délégation	3 mois	3 500 €
DECAUDIN Mathieu	Agent	Pas de délégation	3 mois	3 500 €
SOBERA Sonia	Agent	Pas de délégation	3 mois	3 500 €

A

Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE OLIVEIRA Sonia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
BOUAKAZ Nida	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
CAMPFER Sandra	Agent	2 000 €	Pas de délégation		
GRAIN Jordan	Agent	2 000 €	Pas de délégation		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES Ouest, SIP de GARGES Est, SIP de GARGES Centre.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 04/09/2015

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Garges Centre,



Michèle KAJDAN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**

Pôle de Recouvrement spécialisé
2 avenue Bernard Hirsch
95093 CERGY PONTOISE CEDEX

**Arrêté n°2015-53 portant délégation de signature
POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE**

Le comptable patent, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Val d'Oise, pris en la personne de monsieur Dubreucq Michel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Decottignies Suzanne et Delacroix Dominique, inspectrices des Finances publiques, faisant fonction d'adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Val d'Oise, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 euros ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement, comme les extraits de rôle ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 000 euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôle ; comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

5°) pour les déclarations de créances en l'absence du comptable ou des personnes faisant fonction d'adjointes ;

aux agents désignés ci-après :

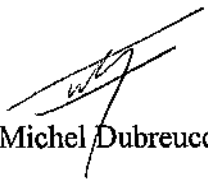
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme SYLVAIN Jocelyne Mme Dumant Claudine Mme Coyaud Hélène M Pénicaud Florent	inspecteur		10 000 €	24 mois	1 000 000 euros
Mme Depoorter Marie Thérèse M Cressent Richard Pauchet Elisabeth M Christian Szalaniec M Koegel Olivier M Ouahab Lahcene Mme Cheremond Olguine Mme Benhadi Lucia M Dupe Philippe M Etasse Guillaume	contrôleur		8 000 €	24 mois	300 000 euros
	agent		-		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy Pontoise, le 4 septembre 2015

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé


Monsieur Michel Dubreucq

146

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015-54 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT OUEST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur GARRIGUE Arnaud, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CARTRO Lionel HALIL L'hafid DEFRANCE Henri PEYRAUD Jean Philippe DESANTI Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
METZLER Bruno KERMABON Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESANTI Gérard	Contrôleur Principal	10000 euros	6 mois	10000 euros
CARTRO Lionel	contrôleur Principal	10000 euros	6 mois	10000euros

Article 4

(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTRO Lionel	Contrôleur Principal	10000 euros	10 000 euros	6 mois	10000euros
DESANTI Gérard	Contrôleur Principal	10000 euros	10 000 euros	6 mois	10000euros
HALIL L'hafid	Contrôleur	10000 euros	10000euros	néant	néant
DEFRANCE Henri	Contrôleur	10000 euros	10000euros	néant	néant
PEYRAUD J.PHILIPPE	Contrôleur	10000 euros	10000euros	néant	néant

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT....., le 02/09/2015

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Ermont ouest


Marie-Ange DUCOULOMBIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2015 - 55 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de Luzarches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PIVERT Marie-Olga, inspectrice, adjointe au responsable de la trésorerie de Luzarches, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 45 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 45 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE VREESE Manuel	Contrôleur	1 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise

A Luzarches, le 2 septembre 2015
Le comptable des Finances Publiques,

Le Comptable des Finances Publiques
MARC HELLEN

